



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
17 novembre 2020

FRANÇAIS
Original : anglais

Dix-neuvième session

New York, 7-17 décembre 2020

Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-cinquième session

Table des matières

Résumé analytique	5
I. Introduction	7
A. Ouverture de la trente-cinquième session	7
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	7
C. Participation d'observateurs	8
II. Examen du projet de budget-programme pour 2021	9
A. Questions budgétaires relatives aux Grands Programmes.....	9
1. Observations générales et macroanalyse.....	9
2. Actualisation sur la situation concernant la COVID-19.....	12
3. Ratios des coûts.....	12
4. Budget de référence pour 2021	13
5. Utilisation non approuvée de personnel temporaire.....	13
6. Congés de maladie	14
7. Ajustements de budget recommandés par le Comité.....	14
B. Grand Programme I : Branche judiciaire	14
1. Observations générales et analyse.....	14
2. Émoluments et indemnités des juges	14
3. Coûts de personnel.....	15
4. Dépenses hors personnel.....	15
5. Budget recommandé au titre du Grand Programme I.....	15
6. Révision des émoluments des juges.....	16
C. Grand Programme II : Bureau du Procureur	16
1. Observations générales et analyse.....	16
2. Dépenses de personnel.....	16
3. Dépenses hors personnel.....	17
4. Budget recommandé au titre du Grand Programme II	17
D. Grand Programme III : Greffe.....	17
1. Observations générales et analyse.....	17
2. Dépenses de personnel.....	17
3. Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.....	18
4. Aide judiciaire.....	20
5. Dépenses hors personnel.....	21
6. Budget recommandé au titre du Grand Programme III.....	21
E. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	21
1. Observations générales et analyse.....	21
2. Budget recommandé au titre du Grand Programme IV.....	21
F. Grand Programme V : Locaux	21
1. Observations générales et dispositions budgétaires	21
G. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	24
1. Observations générales et analyse.....	24
2. Dépenses de personnel.....	25
3. Dépenses hors personnel.....	26
4. Budget recommandé au titre du Grand Programme VI.....	26
5. Questions de politique relative au Fonds au profit des victimes.....	26
H. Grand Programme VII-2 : Locaux permanents - Prêt de l'État hôte	27
1. Observations générales et analyse.....	27
2. Budget recommandé au titre du Grand Programme VII-2.....	28

I.	Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.....	28
1.	<i>Observations générales et analyse</i>	28
2.	<i>Budget recommandé au titre du Grand Programme VII-5</i>	28
J.	Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.....	28
1.	<i>Observations générales et analyse</i>	28
2.	<i>Budget recommandé au titre du Grand Programme VII-6</i>	28
III.	<i>Autres questions financières et budgétaires</i>	29
A.	État des contributions au budget ordinaire, au Fonds en cas d'imprévus, au Fonds de roulement et au prêt consenti par l'État hôte.....	29
B.	États présentant un arriéré de contributions	31
C.	Réserves de précaution.....	31
1.	<i>Question des liquidités</i>	31
2.	<i>Fonds de roulement</i>	32
3.	<i>Fonds en cas d'imprévus</i>	32
D.	Exécution des programmes du budget approuvé pour 2019.....	33
1.	<i>Observations générales</i>	33
2.	<i>Dépenses informatiques</i>	35
3.	<i>Dépenses relatives aux voyages</i>	35
4.	<i>Heures supplémentaires</i>	35
5.	<i>Dépenses relatives à l'aide judiciaire</i>	36
6.	<i>Formation</i>	36
7.	<i>Virement de crédits</i>	36
8.	<i>Notifications du Fonds en cas d'imprévus en 2019</i>	36
E.	Exécution budgétaire en 2020	37
1.	<i>Exécution du budget au premier semestre de 2020</i>	37
2.	<i>Décaissements effectués au titre des engagements non réglés</i>	38
3.	<i>Notifications du Fonds en cas d'imprévus en 2020</i>	38
IV.	<i>Réforme institutionnelle et questions administratives</i>	39
A.	Questions relatives aux ressources humaines.....	39
1.	<i>Répartition géographique et représentation équitable des hommes et des femmes</i>	39
B.	Questions d'audit	40
1.	<i>Rapports du Comité d'audit en 2020</i>	40
2.	<i>Questions d'audit externe</i>	40
V.	<i>Questions diverses</i>	42
A.	Évaluation des risques de litiges relatifs aux affaires engagées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et la Commission de recours interne.....	42
1.	<i>Affaires engagées devant le Tribunal administratif de l'OIT</i>	42
2.	<i>Différends portés devant la Commission de recours interne</i>	42
3.	<i>Provisions relatives aux affaires engagées devant le TAOIT et la Commission de recours interne</i>	42
4.	<i>Mécanisme alternatif de règlement des litiges</i>	42
B.	Prochaines sessions du Comité	43
	<i>Annexe I : État des contributions au 31 août 2020 (en euros)</i>	44
	<i>Annexe II : Dépenses au titre de l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes, y compris Fonds en cas d'imprévus (en euros) (2015-2020)</i>	48
	<i>Annexe III : Incidences budgétaires des recommandations du Comité (en milliers d'euros)</i>	49
	<i>Annexe IV : Demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus (au 30 septembre 2020)</i>	63

*Annexe V : Augmentations annuelles des budgets approuvés et des dépenses réelles pour
2013-2020 64*

Annexe VI : Liste de documents 65

Résumé analytique

1. Le Comité du budget et des finances a tenu sa trente-cinquième session par lien externe du 14 au 25 septembre 2020. Il a examiné une série de questions incluant : le budget-programme proposé pour 2021 ; les incidences de la COVID-19 ; les liquidités de la Cour ; et les travaux du Fonds au profit des victimes. D'autres sujets importants, tels que la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, ont également été examinés.
2. La Cour a demandé que le budget-programme s'élève à 144 917,2 milliers d'euros pour 2021. Le budget proposé représente une diminution de 0,5 pour cent (703,3 milliers d'euros) par rapport au budget approuvé en 2020. Le Comité s'est félicité que la Cour ait prudemment décidé de réduire les financements demandés aux États Parties au moment où la conjoncture économique est rendue difficile par la COVID-19.
3. La Cour a débattu des questions relatives à ses liquidités avec le Comité, la situation des liquidités étant une source croissante d'inquiétudes pour la Cour. Le Comité a recommandé à la Cour de trouver et de développer différentes formes de collaborations avec les États Parties, afin de limiter au minimum le risque de liquidité décrit dans le présent rapport. Le Comité a également recommandé au Secrétariat de l'Assemblée de rappeler une fois de plus aux États Parties présentant un arriéré de contributions qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations avant la dix-neuvième session de l'Assemblée, en rappelant l'importance que représentent leurs contributions pour le budget et la stabilité financière de la Cour, et la restitution de leurs droits de vote.
4. Le Comité a noté que la Cour avait réussi à financer d'importantes augmentations de dépenses de personnel dans sa présentation du projet de budget, et prévu de notables réductions de dépenses pour des lignes budgétaires telles que les voyages. Des retards temporaires ponctuels ont également eu lieu dans le recrutement et les achats. Pour sa part, la ligne budgétaire « Coefficient de recrutement différé » a été proposée après avoir été révisée.
5. Le Comité a noté que la nature fixe des dépenses de personnel sera compensée par la nature discrétionnaire et plus souple des postes de dépenses tels que les voyages. Le Comité a convenu qu'en raison des restrictions imposées à l'environnement opérationnel, suite à la COVID-19, cette approche était judicieuse à court terme. Il a toutefois craint que les incidences économiques de la COVID-19 génèrent de nouvelles restrictions pour les voyages. Le Comité a ainsi prié la Cour de l'informer, à sa trente-sixième session, de la façon dont elle prévoit de gérer et de financer les augmentations des rémunérations dues au Régime commun des Nations Unies à moyen terme.
6. Si les incidences de la COVID-19 ont modifié les modes de travail de la Cour, les ambitions et objectifs de cette dernière restent inchangés. La Cour a fait preuve, à ce jour, de souplesse, d'adaptabilité et de discernement dans sa réponse à la COVID-19. Elle a mis en œuvre de nouvelles méthodes de travail, afin d'assurer la continuité de ses activités de façon constructive. Le Comité a pris acte de la capacité de la Cour à s'adapter aux circonstances et apprécierait de recevoir de la part de la Cour une évaluation des bénéfices qu'elle retirera de ces mesures à long terme.
7. Le Comité a estimé d'un commun accord avec la Cour que la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information devrait être prolongée jusqu'en 2022, afin qu'elle puisse encadrer les travaux retardés par la COVID-19. Il a également prié la Cour de présenter, lorsque cela lui sera possible, la façon dont elle a effectué les économies et les gains d'efficacité initialement prévus, et d'indiquer si des économies n'ont pas eu lieu.
8. Le Comité est convaincu que les enseignements tirés de la pandémie de la COVID-19, ainsi que les mesures prises pour absorber l'augmentation des coûts de personnel due au Régime commun des Nations Unies, produiront des économies et gains d'efficacité particulièrement élevés au regard du fonctionnement de la Cour. Ces économies, conjuguées aux gains en productivité issus de la mise en œuvre de la stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, permettent au Comité de s'attendre à un budget de référence particulièrement modeste pour 2022.

9. La Cour a présenté ses plans de remplacement des immobilisations à moyen et long termes. Le Comité a recommandé qu'ils soient réexaminés à la lumière des ouvertures de crédits budgétaires proposés pour 2021, en tenant compte de la nécessité de limiter au minimum les risques opérationnels posés à la Cour, et en préférant la maintenance au remplacement lorsque le coût économique induit est élevé, conformément au principe de durabilité.

10. Le Comité a noté qu'en raison des activités judiciaires prévues, le projet de budget-programme pour 2021 avait défini les rémunérations de 14 juges exerçant à plein temps, ainsi que les indemnités annuelles de quatre juges récemment élus qui ne seront pas appelés pour un service à temps plein. Le Comité a recommandé à la Cour de faire tout son possible pour financer toutes les dépenses imprévues dans le cadre du budget approuvé pour 2021.

11. Le Comité a été informé par la Cour de l'utilisation qui a été faite des postes temporaires non approuvés. Il a réitéré la recommandation qu'il avait précédemment formulée à la Cour, afin qu'elle évite de pourvoir des postes temporaires non approuvés, et décidé de réexaminer cette question de façon exhaustive, afin de présenter des orientations stratégiques à ce sujet à sa trente-sixième session.

12. Le Comité a prié la Cour d'examiner la possibilité de négocier avec l'État hôte une réduction du taux d'intérêt actuellement appliqué au prêt consenti par ce dernier.

13. Après avoir examiné le projet de budget-programme pour 2021 et les justifications afférentes, le Comité a conclu qu'il était possible de dégager une réduction du budget de l'ordre de 243,3 millions d'euros sur le projet de budget-programme proposé, de 144 917,2 millions d'euros, hors prêt consenti par l'État hôte, pour une économie totale de 946,6 millions d'euros (-0,7 pour cent) par rapport au budget approuvé en 2020 (hors prêt consenti par l'État hôte). Aussi, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget de 144 673,9 millions d'euros, hors annuités dues au titre du prêt de l'État hôte. Les ressources respectivement recommandées pour les Grands Programmes sont détaillées à l'Annexe III.

I. Introduction

A. Ouverture de la trente-cinquième session

1. La trente-cinquième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), répartie en dix séances, s'est tenue par visioconférence du 14 au 25 septembre 2020, conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa dix-huitième session¹.
2. Le Président de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), le juge Chile Eboe-Osuji, a prononcé l'allocution de bienvenue à l'ouverture de la session.
3. Le Secrétaire exécutif du Comité, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire Comité et son équipe a apporté un soutien administratif et technique dans le cadre des services de conférence.
4. Ont assisté à la trente-quatrième session du Comité les membres suivant :
 - (a) Werner Druml (Autriche) ;
 - (b) Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
 - (c) Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
 - (d) Hitoshi Kozaki (Japon) ;
 - (e) Urmet Lee (Estonie) ;
 - (f) Loudon Overson Mattiya (Malawi) ;
 - (g) Daniel McDonnell (Royame-Uni) ;
 - (h) Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur) ;
 - (i) Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ;
 - (j) Elena Sopková (Slovaquie) ;
 - (k) Klaus Stein (Allemagne) ; et
 - (l) Richard Veneau (France)².

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant dans le cadre de la trente-cinquième session :
 1. Ouverture de la trente-cinquième session
 - (a) Allocution de bienvenue par le Président de la Cour ;
 - (b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ; et
 - (c) Participation d'observateurs
 2. Projet de budget-programme pour 2021
 - (a) Examen du projet de budget-programme pour 2021 ;
 - (b) Budget de référence pour 2021 ;
 - (c) Annexes au projet de budget-programme pour 2021 :
 - a. Économies et gains d'efficacité ; et
 - b. Tableau présentant les réductions et ressources allouées pour compenser les augmentations
 - (d) Évaluation de l'incidence des niveaux de dépenses de personnel et hors personnel sur le projet de budget-programme pour 2021 ; et

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-huitième session, La Haye, 2-7 décembre 2019 (ICC-ASP/18/20), vol. I, partie I, section B., par. 48.

² M. Veneau a assisté à la première séance de la session seulement.

- (e) Enseignements tirés et améliorations adoptées pour assurer la souplesse et la modulation des activités
- 3. Autres questions financières et budgétaires
 - (a) État des contributions ;
 - (b) États présentant un arriéré de contributions ;
 - (c) Exécution du budget de la Cour pour 2019 ;
 - a. État des décaissements des engagements non réglés de la Cour
 - (d) Rapport sur l'exécution du budget de la Cour au 30 juin 2020 ;
 - (e) Réserves de précaution ;
 - (f) Liquidités ; et
 - (g) Actualisation sur la situation liée à la COVID-19
- 4. Réforme institutionnelle et questions administratives
 - (a) Données actualisées sur les ratios des coûts ;
 - (b) Rapport intérimaire annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information ; et
 - (c) Remplacement des immobilisations
- 5. Fonds au profit des victimes
 - (a) Projets et activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020)
 - a. Recommandation du vérificateur externe sur les contributions volontaires
- 6. Ressources humaines
 - (a) Répartition géographique et représentation des hommes et des femmes ; et
 - (b) Utilisation non approuvée de personnel temporaire
- 7. Questions d'audit
 - (a) Rapports du Comité d'audit pour 2020 ;
 - (b) États financiers de la Cour pour 2019 ;
 - (c) États financiers du Fonds au profit des victimes pour 2019 ; et
 - (d) Actualisation sur l'état d'avancement des ateliers pour l'examen des organes de contrôle
- 8. Questions diverses
 - (a) Évaluation des risques de contentieux liés à toutes les affaires en cours devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) et la Commission de recours interne ; et
 - (b) Redéploiement du personnel du Grand Programme II.

C. Participation d'observateurs

6. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée³, les hauts responsables de la Cour et les représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité. En outre, un représentant du vérificateur

³ Les règles 42, 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée relatives aux observateurs et aux autres participants s'appliquent à la session. À l'invitation du Président et sous réserve de l'approbation du Comité, les observateurs peuvent participer aux réunions du Comité.

externe s'est adressé au Comité. Le Comité a exprimé ses remerciements à tous les observateurs ayant participé à sa trente-cinquième session.

II. Examen du projet de budget-programme pour 2021

A. Questions budgétaires relatives aux Grands Programmes

1. Observations générales et macroanalyse

7. Conformément à la règle 9 de son Règlement intérieur, le Comité examine le projet de budget-programme de la Cour et formule des recommandations pertinentes à l'Assemblée. Le Comité a examiné en profondeur le « Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2021 »⁴. Il a procédé à l'examen des ressources budgétaires demandées sur la base du principe général de l'intégrité budgétaire.

8. Le Comité a rappelé qu'à sa dix-huitième session, l'Assemblée avait approuvé des ouvertures de crédits pour un total de 149 205,6 milliers d'euros pour l'exercice budgétaire 2020⁵. Cette somme a été réduite du montant des annuités acquittées au titre du prêt consenti par l'État hôte, soit 3 585,1 milliers d'euros, dû uniquement par les États Parties n'ayant pas opté pour un paiement forfaitaire au titre des locaux permanents. Le budget approuvé par l'Assemblée pour 2020, hors intérêts et remboursement du principal (annuités) dus au titre du prêt consenti par l'État hôte, s'élevait donc à 145 620,5 milliers d'euros⁶.

9. La Cour a présenté un projet de budget-programme pour 2021 de 144 917,2 milliers d'euros, hors prêt consenti par l'État hôte, pour une diminution de 703,3 milliers d'euros (-0,5 pour cent). Les demandes d'augmentation se bornent aux Grands Programmes suivants : Grand Programme II (Bureau du Procureur), 5,2 milliers d'euros (+0,0 pour cent) ; Grand Programme III (Greffé), 8 milliers d'euros (+0,0 pour cent) ; Grand Programme VII-5 (Mécanisme de contrôle indépendant), 34,8 milliers d'euros (+4,9 pour cent) ; et Grand Programme VII-6 (Bureau de l'audit interne), 35,3 milliers d'euros (+4,9 pour cent). Tous les autres programmes ont présenté soit une baisse, soit aucun changement par rapport à 2020. Le Grand Programme I (Branche judiciaire) a présenté une baisse de 299,7 milliers d'euros (-2,5 pour cent) et le Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties), de 479,7 milliers d'euros (-14,5 pour cent). Les budgets pour le Grand Programme V (Locaux) et le Grand Programme VI (Secrétariat du Fonds au profit des victimes) n'ont pas changé par rapport à 2020.

10. Le Comité s'est félicité de la présentation de l'information sous forme de série temporelle incluse dans le projet de budget-programme pour 2021, qui a permis au Comité d'apprécier les chiffres en contexte.

11. Le Comité a noté que le budget de la Cour s'était stabilisé et avait atteint une croissance quasi nulle au cours du dernier quinquennat (2017-2021), comme l'illustre le Tableau 1 ci-dessous. Une information détaillée sur les augmentations annuelles des budgets approuvés et les dépenses réelles depuis 2013 pour chacun des Grands Programmes se trouve à la Graphique 1 et à l'Annexe V.

⁴ Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2021 (ICC-ASP/19/10).

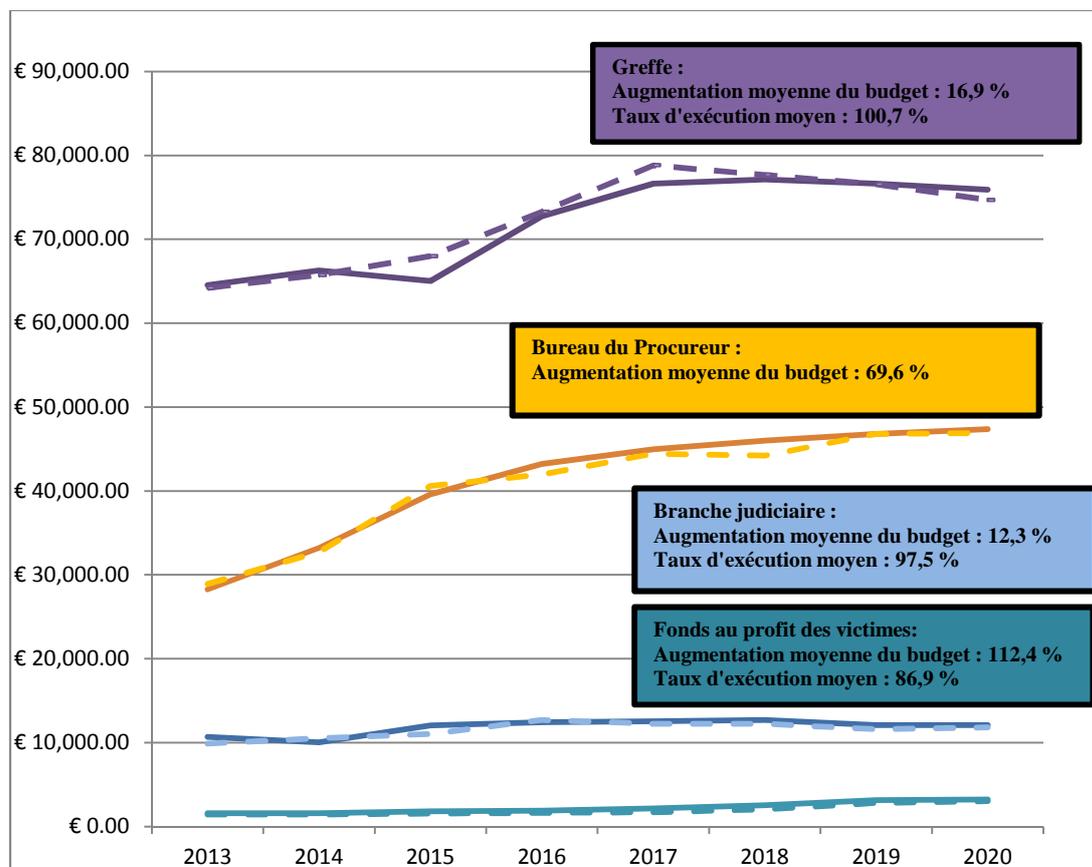
⁵ *Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019* (ICC-ASP/18/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4., section A, par. 1.

⁶ *Ibid.*

Tableau 1 : Budgets approuvés et proposés, 2017-2021 (en milliers d'euros)

	Budget approuvé/ proposé	Écart par rapport à l'exercice précédent (en milliers d'euros)	Écart par rapport à l'exercice précédent (%)	Écart par rapport à l'exercice précédent (budget proposé 2021 c. budget approuvé 2017) (en milliers d'euros)	Augmentation (%) (budget proposé 2021 c. budget approuvé 2017)
2021	148 502,30	(703,3)	-0,47 %	3 915,0	102,71 %
2020	149 205,60	1 070,5	0,72 %		
2019	148 135,10	703,6	0,48 %		
2018	147 431,50	2 844,2	1,97 %		
2017	144 587,30				

Graphique 1 : Augmentations annuelles des budgets approuvés et dépenses réelles pour la période 2013-2020 (en milliers d'euros)



12. Le Comité a noté que le projet de budget-programme pour 2021 a été impacté par l'augmentation des dépenses de personnel, l'application du Régime commun des Nations Unies (ci-après « le Régime commun ») se traduisant par une augmentation de 6,5 millions d'euros (voir Tableau 2, Augmentation des barèmes de traitements prévue pour 2021 comparativement à 2020). En outre, la fourniture d'un appui, par le Greffe, aux audiences judiciaires supplémentaires prévues en 2021 représente une augmentation estimée à 2,0 millions d'euros.

Tableau 2 : Barèmes des traitement prévus et changements pour la période 2017-2021 – Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (en milliers d’euros)

	2018 ⁷		2019 ⁸		2020 ⁹		2021 ¹⁰	
	% chang.	Barème	% chang.	Barème	% chang.	Barème	% chang.	Barème
SSG	-2,94 %	246,4	-1,37 %	243,0	1,84 %	247,5	9,17 %	270,2
SGA	-2,91 %	225,4	-1,41 %	222,2	1,83 %	226,3	9,24 %	247,2
D-1	-3,65 %	190,5	0,21 %	190,9	1,88 %	194,5	11,11 %	216,1
P-5	-3,00 %	166,0	0,18 %	166,3	1,87 %	169,4	9,33 %	185,2
P-4	1,98 %	146,5	-1,43 %	144,4	1,86 %	147,1	7,41 %	158,0
P-3	-0,98 %	121,6	-1,45 %	119,8	1,89 %	122,1	9,34 %	133,5
P-2	0,34 %	100,0	-1,37 %	98,6	-0,33 %	98,3	9,36 %	107,5
P-1	0,34 %	100,0	-1,37 %	98,6	-0,33 %	98,3	9,36 %	107,5

13. Le Comité a noté que la Cour suit le barème des traitements du Régime commun, et qu'elle contribue à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en conséquence. Si l'augmentation des coûts de personnel est le résultat d'un facteur externe, la Cour a néanmoins trouvé moyen d'absorber l'augmentation dans son budget ordinaire pour 2021.

14. Afin de réduire le montant de ressources nécessaires pour le budget de 2021, la Cour a augmenté le « Coefficient de recrutement différé » au Grand Programme III, le faisant passer de 10 à 12 pour cent (une réduction de 1,1 million d'euros, partiellement compensée par le changement du « Coefficient de recrutement différé » au Grand Programme IV), et réduit encore davantage les ressources nécessaires au titre des dépenses de personnel, de 2,8 millions d'euros, par le biais des postes non financés et par d'autres réductions des coûts au titre du personnel et des juges. De plus, la Cour a dégagé une réduction des dépenses hors personnel par la réduction des dépenses au titre des coûts de voyage (2,1 millions d'euros), d'autres dépenses hors personnel (0,4 million d'euros), des besoins opérationnels dans les bureaux extérieurs et activités sur le terrain (1,8 million d'euros), ainsi que par le report de projets d'améliorations des infrastructures (1,1 million d'euros).

15. Le Comité a relevé tous les efforts déployés par la Cour pour maîtriser le budget, en tenant compte des difficultés économiques et financières des États Parties dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

16. Toutefois, le Comité a noté que la majorité des réductions de coûts peut être attribuée soit au report d'activités de recrutement ou d'investissements dans les infrastructures, soit aux restrictions des voyages prévues jusqu'en 2021, et que ces économies sont donc de nature ponctuelle et non le résultat de réelles améliorations de l'efficacité des travaux de la Cour.

17. Au vu de ce qui précède, et en vue d'assurer la soutenabilité du budget sur le moyen terme, le Comité a estimé que la Cour devrait cerner des moyens de gérer son effectif actuel (qui représente 76 pour cent du projet de budget-programme pour 2021) de façon plus souple et efficace, notamment par une utilisation du personnel plus efficiente et par l'application de modalités contractuelles, afin d'absorber les fluctuations futures de la charge de travail, tel qu'il est recommandé au paragraphe 23 ci-dessous sur la COVID-19.

⁷ Le traitement de base a diminué de 1,30 pour cent ; l'ajustement de poste a diminué de 12,46 pour cent, pour une augmentation correspondante du coefficient de 0,96 pour cent. L'échelon moyen pour les classes de poste (D-1), (P-4), (P-2) et (P-1) a augmenté de 1. Cette année, après la réforme du Régime commun, les taux applicables aux fonctionnaires avec et sans charges de famille ont été abandonnés, pour une diminution d'environ 2,71 pour cent.

⁸ Le traitement de base a augmenté de 0,97 pour cent ; l'ajustement de poste a augmenté de 58,56 pour cent, pour une diminution correspondante du coefficient de 2,29 pour cent, et donc du budget, de 1,42 pour cent. L'échelon moyen pour les classes de poste (D-1) et (P-5) a augmenté de 1.

⁹ Le traitement de base a augmenté de 1,83 pour cent ; l'ajustement de poste a diminué de 21,29 pour cent, pour une augmentation correspondante du coefficient de 0,04 pour cent, et donc du budget, de 1,87 pour cent. L'échelon moyen pour les classes de poste (P-1) et (P-2) a diminué de 1.

¹⁰ Le traitement de base a augmenté de 1,21 pour cent ; l'ajustement de poste a augmenté de 22,05 pour cent, pour une augmentation correspondante du coefficient de 8,02 pour cent, et donc du budget, de 9,33 pour cent. L'échelon moyen pour la classe de poste (D-1) a augmenté de 1, et celui pour la classe de poste (P-4) a diminué de 1.

2. Actualisation sur la situation concernant la COVID-19

18. Lors de sa trente-quatrième session, le Comité a reçu une mise à jour de la Cour concernant l'incidence de la pandémie de la COVID-19 et a recommandé que la Cour, par l'entremise de son Équipe de gestion des crises, continue de hiérarchiser ses activités et de mettre au point des plans d'urgence pour la reprise des activités et pour atténuer l'incidence de la pandémie. Le Comité a prié le Greffier d'inclure une annexe supplémentaire dans ses rapports financiers mensuels, avec des données mises à jour sur la sous-utilisation des crédits et sur les coûts supplémentaires dus à la COVID-19, jusqu'à la trente-cinquième session du Comité. Celui-ci s'est félicité de l'intention de la Cour de continuer d'actualiser le Comité et les États Parties sur les coûts liés à la pandémie de la COVID-19 sur une base mensuelle dans le contexte de ses rapports financiers. Le Comité a demandé qu'outre les données sur l'incidence de la COVID-19, une information concernant les économies et les gains d'efficacité réalisés et escomptés en 2020 figurent dans le rapport semestriel sur l'exécution des programmes qui doit être soumis au Comité à sa trente-cinquième session.

19. Le Comité a reçu une autre mise à jour sur l'incidence de la pandémie de la COVID-19 sur les activités de la Cour et, tel qu'il est indiqué ci-dessus, a noté les efforts déployés par la Cour pour maîtriser les coûts afférents, par exemple par le télétravail, la tenue d'entrevues et d'enquêtes à distance, et l'augmentation de la présence de la Cour sur le terrain par le recrutement de personnel local.

20. Le Comité a constaté que la Cour a bien appréhendé les effets néfastes de la COVID-19 et continué de faire preuve de souplesse et d'adaptation dans ses activités pour assurer la continuité des activités, par exemple, en appliquant une prudente gestion financière, en encourageant le personnel à travailler à distance, et en instaurant des quarts de travail aux locaux de la Cour, sur une base volontaire, pour assurer la sécurité du personnel.

21. Le Comité a également remarqué les travaux de l'Équipe de gestion des crises, qui s'est efforcée de mettre en place des mécanismes sous tous azimuts de maintien des activités opérationnelles, d'exploitation des synergies et de soutien à un cadre de transition du milieu du travail. En outre, le Comité a rappelé les efforts de la Cour pour exécuter et maintenir les économies et gains d'efficacité malgré l'imprévisibilité de la pandémie de la COVID-19 et les incertitudes y associées.

22. Le Comité comprend que de nouvelles façons de faire ont été adoptées dans le cadre de la pandémie. Ces nouvelles pratiques, maintenues, pourraient avoir une incidence positive sur les frais fixes futurs de la Cour.

23. Le Comité a prié la Cour de lui fournir, à sa trente-sixième session, un plan indiquant la façon par laquelle la Cour, dans le cadre de son enveloppe budgétaire actuelle, escompte exploiter les nouvelles pratiques et en profiter pleinement. Le Comité souhaite tout particulièrement comprendre l'incidence de ces changements sur l'efficacité, les coûts de fonctionnement, la souplesse et la résilience de la Cour.

3. Ratios des coûts

24. La Cour a soumis au Comité, pour étude à sa trente-troisième session, un rapport actualisé sur les ratios des coûts¹¹. Le rapport a révélé que 76,9 pour cent des dépenses quinquennales annuelles moyennes de la Cour ont été utilisées au titre des activités essentielles de la Cour – à savoir, activités judiciaires, de poursuite et d'enquête – tandis que le reliquat, soit 23,1 pour cent, a été utilisé au titre de toutes les autres activités confondues.

25. Le Comité avait recommandé que la Cour choisisse une méthode de présenter une macro-analyse de l'utilisation de ses ressources, pour compléter son analyse tendancielle quinquennale. Le Comité avait indiqué que cette question pourrait faire l'objet d'un examen approfondi à sa trente-quatrième session, dans le cadre de l'atelier sur le budget.

26. En raison de la situation sanitaire mondiale qui prévaut depuis le début de 2020, le Comité a tenu sa trente-quatrième session par visioconférence et examiné un nombre restreint de questions. Quoi qu'il en soit, la Cour n'a pas soumis le rapport promis. Le Comité a donc réitéré sa recommandation, à savoir que la Cour continue de contrôler les

¹¹ CBF/33/12.

coûts afférents à ses diverses activités. **En outre, le Comité a recommandé que la Cour prépare un rapport sur les ratios des coûts pour 2019 et 2020 et qu'il le soumette au Comité à sa trente-sixième session, la situation sanitaire l'autorisant.**

4. Budget de référence pour 2021

27. Le Comité a examiné et analysé le budget de référence proposé pour 2021, tel que présenté dans l'Annexe X¹² du budget et le correctif afférent¹³. Le total des réductions au budget de référence dégagé grâce aux économies était de 2 042,5 milliers d'euros par rapport au budget approuvé en 2020. Le principal facteur ayant infléchi le budget de référence pour/ 2021 a été l'application du Régime commun en 2020, pour une augmentation totale de 6 439,8 milliers d'euros, réduite par la suite de 972,4 milliers d'euros par l'application du « Coefficient de recrutement différé ». La crise de la COVID-19 a permis à la Cour de réaliser des réductions de budget exceptionnelles en sus des coûts non récurrents¹⁴, des économies, des gains d'efficacité et du « Coefficient de recrutement différé », de l'ordre de 4 405,3 milliers d'euros, pour un budget-programme proposé inférieur de 7 420,2 milliers d'euros par rapport au budget de référence pour 2021.

28. Le Comité a constaté l'importante différence entre le budget proposé et le budget de référence pour 2021, et noté que pas toutes les réductions de coûts étaient renouvelables dans les années à venir. Ainsi, la pression à la hausse se fera sentir à nouveau dans les années à venir. Par contre, ces économies font également état des innovations et changements apportés à la gestion des bureaux extérieurs, au processus d'entrevue des témoins, et aux moyens de communication avec la Cour. Les représentants de la Cour assurent que ces changements seront maintenus, dans la mesure du possible. Le Comité se félicite de cet objectif et attend d'importantes réductions du budget de référence pour l'année financière 2022.

29. **Le Comité a prié la Cour de continuer de compiler cette annexe de référence pour les projets de budget-programme futurs et, afin d'en rehausser l'utilité comme outil d'analyse budgétaire, de tâcher d'en améliorer le fond et la forme, ainsi que l'aspect complémentaire aux autres annexes analytiques (p. ex., économies et gains d'efficacité, coûts non récurrents, information sur l'exécution du budget, etc.), en consultation avec le Comité, à son prochain atelier, qui aura lieu dans le cadre de sa réunion en personne à sa trente-sixième session.**

5. Utilisation non approuvée de personnel temporaire

30. À sa trente-troisième session, le Comité avait recommandé à la Cour d'éviter de recourir, à l'avenir, à des contrats de personnel temporaire non approuvés¹⁵, et avait décidé de revenir sur cette question à sa trente-cinquième session.

31. Le Comité a noté avec inquiétude que pendant la première moitié de 2020, 23 contrats de personnel temporaire non approuvés avaient été émis par la Cour dans son ensemble, à savoir quatre par la Branche judiciaire, quatorze par le Bureau du Procureur, et cinq par le Greffe, ce qui représente une augmentation de quatre postes par rapport à la même période en 2019 (19 postes). À sa demande, le Comité a reçu et examiné les justifications de la Cour, et constaté que ces contrats de personnel temporaire non approuvés ne sont pas inclus dans les notifications d'utilisation du Fonds en cas d'imprévus au titre de besoins en ressources humaines inévitables ou impossibles à prévoir, mais plutôt comme conséquence d'une charge de travail accrue.

32. Le Comité a noté avec inquiétude que l'utilisation continue de contrats de personnel temporaire non approuvés soulève des questions quant à la transparence et à la discipline du

¹² ICC-ASP/19/10.

¹³ ICC-ASP/19/10/Corr.1.

¹⁴ Coûts inclus dans le budget 2020 mais non pertinents en 2021 : provision pour voyages faite par le Secrétariat de l'Assemblée pour assister à l'Assemblée à New York en 2020 (93,7 milliers d'euros), voyages pour la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge (64,0 milliers d'euros) et coûts liés au Comité d'élection du Procureur et à l'examen des experts indépendants (479,7 milliers d'euros), pour un total de 637,4 milliers d'euros.

¹⁵ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-troisième session, ICC-ASP/18/15, section II, par. 37.

processus budgétaire et et à la prudente gestion des ressources humaines de la Cour. Le Comité rappelle que l'approbation de postes temporaires demeure l'apanage de l'Assemblée, sur l'avis du Comité, et que les ressources nécessaires pour une durée limitée peuvent être mobilisées par le biais des postes STA, d'experts-conseils, ou de fournisseurs particuliers. Le Comité a réitéré sa recommandation antérieure et décidé, en outre, de revenir sur la question en détail afin de produire une politique.

33. À cet égard, le Comité a prié la Cour de lui fournir un rapport, à sa trente-sixième session, contenant une explication des circonstances des recours aux contrats de personnel temporaire non approuvés, ainsi qu'une information détaillée sur le nombre et la durée des contrats de personnel temporaire employés depuis trois ans, accompagnée d'une justification pour chacun de ces contrats.

6. Congés de maladie

34. À sa trente-troisième session, le Comité a exprimé son inquiétude quant aux coûts élevés liés aux congés de maladie et a prié la Cour de lui soumettre un rapport, à sa trente-quatrième session, sur le nombre et la durée moyenne des congés de maladie, les répercussions financières des congés de maladie, les critères et la procédure de certification et d'administration des congés de maladie, y compris les rôles et responsabilités des divers intervenants, et les responsabilités du personnel et de la direction de la Cour durant les congés de maladie¹⁶. En raison des restrictions imposées par la COVID-19, l'examen de cette question était reportée de la trente-quatrième session.

35. Le Comité a de nouveau demandé à la Cour un rapport indiquant le coût des congés de maladie, les rôles et responsabilités de chacun, et les responsabilités des employés et de la direction à l'égard de la Cour pendant les congés de maladie, et souhaite examiner la question à sa trente-sixième session.

7. Ajustements de budget recommandés par le Comité

36. Au terme d'un examen du projet de budget-programme pour 2021 et des justifications fournies à l'appui, le Comité a conclu qu'il était possible de dégager des économies de l'ordre de 243,3 milliers d'euros sur un projet de budget-programme total de 144 917,2 milliers d'euros, exclusion faite du prêt consenti par l'État hôte. Ceci représente une diminution de 946,6 milliers d'euros (0,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2020, exclusion faite du prêt consenti par l'État hôte.

B. Grand Programme I : Branche judiciaire

1. Observations générales et analyse

37. Le budget proposé au titre du Grand Programme I pour 2021 s'élève à 11 781,8 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de 299,7 milliers d'euros (2,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2020 (12 081,5 milliers d'euros).

38. En 2020, il était prévu que la Branche judiciaire exécuterait son budget à hauteur de 98,0 pour cent, ou 11 840,8 milliers d'euros, par rapport au budget approuvé de 12 081,5 milliers d'euros.

39. Le Comité a observé que la réduction du projet de budget-programme pour 2021 témoignait de l'importante réduction du poste des émoluments et indemnités des juges, de l'ordre de 805,8 milliers d'euros, ou 14,6 pour cent (budget approuvé de 5 516,9 milliers d'euros en 2020, comparativement au budget proposé de 4 711,1 milliers d'euros pour 2021).

2. Émoluments et indemnités des juges

40. Le Statut de Rome prévoit que la Cour se compose de 18 juges. Sur la base de la prévision, par la Présidence, de la charge de travail de la Cour en 2021, le projet de budget-programme inclut la rémunération de 14 juges à plein temps, pour un montant

¹⁶ *Idem.*, par. 224.

correspondant de 2 661,9 milliers d'euros, ainsi qu'une allocation annuelle pour quatre juges à temps partiel, pour un montant de 240 milliers d'euros¹⁷. Ceci porte le total des émoluments et indemnités des juges à 2 901,9 milliers d'euros, comparativement au coût de 18 juges à plein temps, qui serait de 3 240 milliers d'euros.

41. Le Comité a observé que la réduction du nombre de juges en service à plein temps, conjuguée au changement de fournisseur du régime de pension des juges, s'était traduite par une diminution des ressources demandées au titre des pensions des juges, qui sont passées de 1 574,4 milliers d'euros en 2020 à 921,9 milliers d'euros en 2021, en plus des autres indemnités.

42. Toutefois, le Comité a également noté que, le 11 mars 2021, une nouvelle Présidence sera élue et, conformément à l'article 35-3 du Statut de Rome, la Présidence peut, en fonction de la charge de travail de la Cour et en consultation avec les autres juges, décider de la mesure dans laquelle les juges qui ne font pas partie de la Présidence sont tenus d'exercer leurs fonctions à plein temps.

43. Le Comité a recommandé que la Cour déploie tous les efforts pour absorber les dépenses imprévues liées à l'élection des nouveaux juges à même le budget approuvé pour 2021.

3. Coûts de personnel

(a) Postes permanents et postes temporaires

44. La réduction du budget des émoluments et indemnités des juges a permis d'absorber l'augmentation des dépenses de personnel, de l'ordre de 506,1 milliers d'euros, résultat de la révision du Régime commun dans le cadre du Grand Programme I.

45. Le Comité s'est félicité du fait que la politique actuelle de réaffectation souple des postes permanents et temporaires a permis aux Chambres de suivre l'évolution de la charge de travail, à la lumière des événements judiciaires, dans le cadre des ressources existantes. Aussi, dans le cadre du projet de budget-programme pour 2021, le nombre et la structure des postes permanents et temporaires pour le Grand Programme I demeure au niveau du budget approuvé pour 2020.

4. Dépenses hors personnel

Coûts de voyage

46. Le Comité a noté que le budget de voyage proposé est identique à celui approuvé pour 2020 (100,7 milliers d'euros) malgré le fait que les coûts non récurrents dans le budget approuvé en 2020, de 25,5 milliers d'euros, étaient affectés aux voyages pour assister à la session de l'Assemblée à New York. Le Comité estime que ces coûts non récurrents sont inutiles, et qu'ils devraient être radiés du projet de budget-programme pour 2021.

47. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget de coûts de voyages de 75,2 milliers d'euros dans le cadre du Grand Programme I.

Autres dépenses hors personnel

48. Le budget proposé pour les autres dépenses hors personnel est identique à celui pour le budget approuvé en 2020. Le Comité a examiné les demandes de budget pour les autres dépenses hors personnel et conclu que ces demandes étaient raisonnables et qu'elles correspondaient bien aux activités respectives.

5. Budget recommandé au titre du Grand Programme I

49. Le Comité a recommandé des réductions totales de l'ordre de 25,5 milliers d'euros au titre du Grand Programme I, par rapport au projet de budget original

¹⁷ Documents officiels ... deuxième session ... 2003 (ICC-ASP/2/10), partie III, A., page 200.

pour 2021. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 11 756,3 milliers d'euros au titre du Grand Programme I.

6. Révision des émoluments des juges

50. Le Comité a pris note de l'Annexe VI-a du Projet de budget-programme pour 2021¹⁸, qui inclut une demande récurrente de 580,9 milliers d'euros relativement à la révision des coûts des émoluments de 18 juges.

51. Le Comité a pris note des discussions dont est saisi le panel pour la rémunération des juges et observé qu'il examinait une structure plus soutenable de rémunération des juges, tenant compte de la situation financière de la Cour. Le Comité a réitéré qu'il s'agit d'une question de politique qui doit faire l'objet d'une décision par l'Assemblée.

C. Grand Programme II : Bureau du Procureur

1. Observations générales et analyse

52. Le budget proposé au titre du Grand Programme II pour 2021 s'élève à 47 388,6 milliers d'euros, ce qui représente une hausse de 5,2 milliers d'euros (0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2020 (47 383,4 milliers d'euros).

53. En ce qui concerne l'exécution de ce budget, la dépense prévue pour 2020 au titre du Bureau du Procureur était de 46 919,7 milliers d'euros, soit 99,0 pour cent du budget approuvé pour 2020, de 47 383,4 milliers d'euros¹⁹.

2. Dépenses de personnel

54. Le Comité a noté que l'incidence de l'augmentation au titre du Régime commun dans le cadre du Grand Programme II s'élevait à 3,1 millions d'euros, et que le Bureau du Procureur avait fait des efforts pour absorber ce montant dans le cadre du budget approuvé pour 2020.

55. En outre, le Comité a été informé que, tout en maintenant le même niveau d'activité, le Bureau du Procureur avait reporté des recrutements et réduit les modalités de service, en tant que mesures prises parmi d'autres pour absorber l'augmentation du Régime commun, pour une augmentation des dépenses de personnel de 4,3 pour cent (1 774,2 milliers d'euros).

56. Le Comité a noté que, malgré tous ces efforts, le Bureau du Procureur avait présenté une demande pour un poste temporaire de fonctionnaire adjoint chargé de la liaison et de la coordination des ressources humaines, de niveau P-2, pour six mois, au sein du Cabinet du Procureur, afin de répondre aux besoins élevés du Bureau de liaison des Ressources humaines du Bureau du Procureur.

57. Le Comité a estimé que, grâce au resserrement des synergies et de la coordination avec le Bureau du Greffe, ces besoins pouvaient être supportés dans le cadre des ressources existantes, et a donc recommandé que le poste de soit pas approuvé.

Redéploiement des effectifs

58. À sa trente-troisième session, le Comité avait relevé la pratique d'affecter et de redéployer les ressources en personnel de façon souple, entre les audiences, au sein du Bureau du Procureur. Bien qu'il ait constaté que ce système de rotation permettait de redéployer les ressources entre différentes situations et différentes phases des audiences (préliminaire, de première instance et d'appel) au sein du Bureau du Procureur, en fonction des affaires et de la charge de travail, le Comité a estimé qu'il fallait établir des critères clairs et transparents de redéploiement de personnel, et décidé de revenir sur cette question à sa trente-quatrième session. En raison des restrictions imposées par la pandémie de la

¹⁸ Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2021 (ICC-ASP/19/10), page 190.

¹⁹ Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2020 (CBF/35/9/Rev.1), page 21, Tableau 6.

COVID-19, la question a dû être reportée à la trente-cinquième session. Aussi, le Comité a examiné le « Rapport du Bureau du Procureur sur le redéploiement des ressources »²⁰.

59. Le Comité a reconnu que bien qu'il ait reçu une information sur l'affectation des ressources et les critères de sélection et de hiérarchisation des affaires, en revanche, il n'avait reçu aucune information sur les critères et justifications transparentes des redéploiements du personnel, et plus précisément sur les politiques et liens hiérarchiques des redéploiements de personnel, comme il est expliqué au Grand Programme III.

3. Dépenses hors personnel

60. Le Comité a relevé les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour réduire les dépenses hors personnel de 36,3 pour cent, notamment au titre des voyages, des services contractuels et des frais fixes de fonctionnement, afin de compenser l'augmentation des dépenses de personnel.

4. Budget recommandé au titre du Grand Programme II

61. **Le Comité a recommandé une réduction totale de 53,75 milliers d'euros sur le projet de budget original du Grand Programme II pour 2021. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 47 334,85 milliers d'euros au titre du Grand Programme II.**

D. Grand Programme III : Greffe

1. Observations générales et analyse

62. Le budget proposé au titre du Grand Programme III pour 2021 s'élève à 75 917,7 milliers d'euros, ce qui représente une hausse de 0,8 millier d'euros (0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2020 (75 916,9 milliers d'euros).

63. En ce qui concerne l'exécution de ce budget, la dépense prévue pour 2020 au titre du Greffe était de 74 688,5 milliers d'euros, soit 98,4 pour cent du budget approuvé pour 2020, de 75 916,9 milliers d'euros.

2. Dépenses de personnel

(a) Redéploiement de postes

64. Le Greffe a proposé le redéploiement d'un poste d'assistant spécial (P-3) au sein du Cabinet du Greffier vers le Bureau du Directeur de la Section de l'administration judiciaire, et un poste de fonctionnaire hors siège (Sensibilisation, P-3) de la RDC vers le Bureau du Directeur des Relations extérieures, à titre de coordonnateur des affaires extérieures (P-3). Le Greffe a également proposé le redéploiement de cinq postes parmi les bureaux extérieurs.

65. En principe, le Comité encourage et appuie le redéploiement des postes à la lumière de l'évolution des priorités. Toutefois, le Comité a prié la Cour de justifier à nouveau le redéploiement proposé de la RDC au Siège, rappelant que les postes sur le terrain sont créés pour favoriser le déroulement d'activités *in situ*, dans le contexte du réaligement des postes hors du Siège. De plus, le nombre de bureaux extérieurs n'a pas augmenté depuis cinq ans, et le rapport du vérificateur externe qui a examiné le fonctionnement de la Direction des opérations extérieures ne recommande pas d'étoffer les ressources humaines au Siège.

(b) Retrait de financement et abolition de postes

66. Le Greffe a proposé, ci-après, le retrait de financement de neuf postes sur le terrain et de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, conséquence de la réduction du bureau extérieur à Kinshasa et de la restructuration des méthodes de travail de cette Unité au Siège,

²⁰ CBF/34/6.

dans la Division des Relations extérieures. Le Greffe a également continué de retirer le financement de cinq postes dans la Section de l'administration judiciaire. Ces postes ont été conservés aux fins du tableau de dotation, pour permettre à la Cour de composer avec les fluctuations de la demande dans les cycles budgétaires suivants. Le Greffe a également proposé l'abolition d'un poste de fonctionnaire hors siège (Sensibilisation, P-3) au Mali.

67. À sa trente-troisième session, le Comité a recommandé à l'Assemblée de retirer le financement de neuf postes en 2020, tout en se réservant le droit de décider si ces postes devaient être abolis ou redéployés de façon permanente en 2021.

68. À la lumière des justifications fournies, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver la proposition de retrait de financement de ces 14 postes, et l'abolition d'un poste.

69. Toutefois, le Comité s'inquiète que ces postes abolis risquent d'être « rétablis » par le biais de contrats de personnel temporaire non approuvés, comme c'était d'ailleurs le cas d'un poste P-5 dans le cadre du budget approuvé en 2020, et a donc réitéré l'importance du maintien de l'intégrité budgétaire et du respect des décisions de l'Assemblée.

(c) Nouvelles ressources nécessaires – postes temporaires

70. Le Greffe a présenté une demande concernant plusieurs postes temporaires (8,23 ETP) :

- a) Un poste de juriste adjoint (P-2), 12 mois ;
- b) Quatre postes d'interprètes para-professionnels – sango (P-1), cinq mois chacun (1,67 ETP) ;
- c) Trois postes d'interprètes/traducteurs d'audience – arabe (P-3), cinq mois chacun (1,25 ETP) ;
- d) Plusieurs postes d'interprètes sur le terrain (entrepreneur particulier) (3,39 ETP) ; et
- e) Deux postes de chauffeur (entrepreneur particulier) (0,92 ETP) ;

71. Compte tenu des ressources existantes et des compétences particulières exigées, le Comité a recommandé l'approbation de tous les postes langagiers, et d'un poste de juriste adjoint (P-2), pour six mois.

3. Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information

(a) Exécution de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour

72. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information »²¹, et l'Annexe IX du Projet de budget-programme pour 2021, qui offrait un aperçu de l'exécution de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information (ci-après « la Stratégie »)²².

73. À sa trente-troisième session, le Comité a recommandé que la Cour poursuive sa Stratégie sur la base des estimations de coûts maximum pour les exercices 2019-2021, tels qu'ils sont présentés dans le Rapport du Comité sur les travaux de sa trente-et-unième session (2019 : 2 168,5 milliers d'euros ; 2020 : 2 072,5 milliers d'euros ; 2021 : 2 559,5 milliers d'euros). L'Assemblée avait avalisé cette recommandation à sa dix-huitième session. En outre, compte tenu de la nature de longue haleine du projet, l'Assemblée avait décidé qu'une partie du budget approuvé pour 2019 pour la Stratégie, soit 307 milliers d'euros, serait reportée à 2020 en raison de retards inévitables pris dans le processus d'approvisionnement, et avait prié le Greffier de présenter un rapport annuel à l'Assemblée, par le truchement du Comité, sur le progrès de la Stratégie.

²¹ CBF/35/8.

²² ICC-ASP/19/10, annexe IX (a) et (b).

74. Le Comité a noté que la Cour a bien suivi le plan d'investissement convenu pour sa Stratégie, tel qu'il est indiqué dans le rapport de la Cour²³. La pandémie de la COVID-19 a occasionné un retard dans la livraison d'un aspect clé de la Stratégie, à savoir la Plateforme des flux de travaux judiciaires, de sorte que la Cour a été obligée de demander le report d'un an de la date butoir de la Stratégie, et l'utilisation de fonds consacrés à la Stratégie, 158,0 milliers d'euros, en 2022. Malgré cela, le coût global de la Stratégie sera inférieur de 403,9 milliers d'euros au montant estimé en 2017 (voir le Tableau 3 ci-dessous qui montre les différences dans les montants totaux).

Tableau 3 : Résumé des dépenses et estimations annuelles pour l'exécution de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour pour 2017-2021 (en milliers d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Limites supérieures avalisées par le Comité à sa 31^e session	664,0	1 206,4	2 168,5	2 072,5	2 559,5		8 670,9
<i>Dépenses réelles</i>	664,0	1 430,5	1 608,6				
<i>Report</i>			307,0				
<i>Approuvé/prévu</i>				2 046,4			
<i>Proposé</i>					2 052,5	158,0	
Résumé, dépense réelle	664,0	1 430,5	1 915,6	2 046,4	2 052,5	158,0	8 267,0

75. Le Comité s'est félicité des progrès réalisés jusqu'ici et de la discipline budgétaire de la Cour relativement à la Stratégie, et **a recommandé la prolongation de la Stratégie jusqu'à la fin de 2022. Le Comité a également recommandé de nouvelles limites de dépenses pour la Stratégie, de l'ordre de 2 052,5 milliers d'euros pour 2021 et de 158,0 milliers d'euros pour 2022.** Ces montants réduisent le coût total d'exécution de la Stratégie à 8 267,0 milliers d'euros. Tel qu'indiqué ci-dessus, cette reconduction était nécessaire pour la mise en œuvre de la Plateforme des flux judiciaires, élément essentiel de la Stratégie ; sans cette infrastructure essentielle de gestion des affaires, les futures économies ne pourront se concrétiser.

76. **Le Comité a également recommandé à la Cour de déployer des efforts pour mettre cerner les gains d'efficacité et économies concrétisés grâce à la Stratégie, et de les présenter à l'avenir dans l'Annexe X (« base budgétaire ») et dans l'Annexe XVI (« Économies et gains d'efficacité ») du projet de budget-programme.**

77. Le Comité a observé que, d'après le dernier rapport d'étape sur l'exécution de la Stratégie²⁴, seulement 65 milliers d'euros d'économies attribuables à la Stratégie avaient été cernés parmi le total des économies et gains d'efficacité pour l'ensemble de la Cour.

78. Dans le projet de budget-programme 2022, le Comité espère constater qu'une partie importante des dépenses relatives à la Stratégie de l'exercice précédent seront inscrits comme coûts non récurrents dans le calcul des économies et gains d'efficacité. La réduction théorique maximum pour le projet de budget 2022 serait de 1 894,5 milliers d'euros (différence entre l'exécution effective pour 2021 et pour 2022, voir Tableau 3 ci-dessus), si aucune somme n'était reportée. Le Comité est conscient qu'en 2022, le remplacement d'infrastructures TI obsolètes (centre de données et réseau) occasionnera une dépense de 600 milliers d'euros²⁵ qui, si elle est approuvée, réduira le montant des coûts non récurrents à 1 294,5 milliers d'euros.

79. Le Comité a estimé que le Bureau de l'audit interne devait exécuter à la fin de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, un audit de performance de la mise en œuvre de ladite Stratégie en 2023. Le Comité d'audit a informé le Comité qu'à cette fin, le Bureau de l'audit interne aurait recours à une expertise externe.

²³ CBF/35/8, Tableau 3, page 4.

²⁴ *Idem.*, Tableau 4, page 5.

²⁵ ICC-ASP/19/10, Annexe IXb, par. 3(f) et Annexe XIV.

80. **Le Comité a recommandé au Comité d’audit d’intégrer cette mission au plan approuvé du Bureau de l’audit interne en 2023, en se prévalant éventuellement d’une expertise externe. Ce genre d’initiative assurerait la transparence nécessaire aux États Parties concernant la mise en œuvre de la Stratégie.**

(b) *Budget recommandé relativement aux TIC pour 2021*

81. **Ayant examiné l’Annexe IX-b du Projet de budget-programme pour 2021, dont le détail des coûts TI/GI pour l’ensemble de la Cour²⁶, le Comité a recommandé à l’Assemblée d’approuver la demande totale, de 14 433,7 milliers d’euros, dans le cadre du budget 2021.** Ce montant inclut 2 052,5 milliers d’euros en dépenses de personnel et hors personnel au titre de la cinquième année de la Stratégie, et 12 381,2 milliers d’euros en dépenses prévues au titre des TI/GI pour l’ensemble de la Cour, dont 6 350,0 milliers d’euros en dépenses de personnel et 6 031,2 milliers d’euros en dépenses hors personnel. Les infrastructures TI de la Cour doivent être résilientes pour affronter un grand nombre de risques et donc doivent être constamment maintenues à jour et mises à niveau.

82. Les infrastructures TI de la Cour se sont avérées essentielles au maintien des activités de la Cour pendant la crise de la COVID-19. Par ailleurs, c’est grâce à ces infrastructures que la Cour a pu mettre au point de nouvelles méthodes de travail et de nouvelles procédures, tout en réduisant, entre autres, les coûts de fonctionnement. La décision de gérer les coûts TI de la Cour de façon centralisée, par le truchement du Comité de gouvernance pour la gestion de l’information (93 pour cent des dépenses totales au titre de la TI en 2020-2022) a réduit au minimum le risque d’achats en double ou le développement en parallèle des mêmes éléments d’infrastructure. Le Comité souligne le bon travail fait par la Section des services de gestion de l’information et par le Comité de gouvernance pour la gestion de l’information pendant la crise de la COVID-19.

83. Au lancement, la Stratégie promettait d’importants gains d’efficacité (3 390,7 milliers d’euros pour la période 2018–2031)²⁷, de sorte que le Comité escomptait une incidence budgétaire tangible à la suite de la mise en œuvre de la Stratégie. En conséquence de la gestion de la crise de la COVID-19, la Cour a adopté plusieurs nouvelles procédures et méthodes de travail qui lui ont permis non seulement de maintenir ses activités mais aussi de réduire ses coûts. Les résultats de la nouvelle Stratégie, conjugués aux nouvelles méthodes de travail, promettent d’augmenter l’efficacité des activités de la Cour tout en réduisant ses coûts.

84. Comme c’est le cas partout ailleurs, les TI peuvent également gagner en efficacité. La maîtrise des coûts de fonctionnement de base deviendra prioritaire après la fin de la mise en œuvre de la Stratégie. Tous les efforts doivent être déployés pour éviter de dépasser les coûts de base prévus pour 2022 au terme de la Stratégie.

85. **Le Comité souhaite continuer de recevoir des actualisations sur les coûts de la TI pour l’ensemble des programmes de la Cour sur un horizon de cinq ans, ainsi que des rapports sur les plans TI de la Cour après la conclusion de la Stratégie, et a demandé un rapport à cet égard pour sa trente-septième session.**

4. Aide judiciaire

86. Le Comité a noté que le budget proposé au titre de l’aide judiciaire pour 2021 s’élevait à 5 750,8 milliers d’euros (4 023,7 milliers d’euros pour les victimes et 1 727,1 milliers d’euros pour la Défense)²⁸.

87. Le Comité a noté une augmentation de 856,2 milliers d’euros (27 pour cent) au titre des conseils pour la Défense, et 427,1 milliers d’euros au titre des conseils pour les victimes, résultat de l’application du système d’aide judiciaire de la Cour aux activités judiciaires prévues et des hypothèses en découlant pour 2021. Le Comité a également noté une augmentation des ressources nécessaires pour les consultants, de 243 milliers d’euros

²⁶ ICC-ASP/18/10, annexe IX-a et b.

²⁷ CBF/31/12/Rev.3.

²⁸ ICC-ASP/19/10, page 92, Tableau 25.

(106,7 pour cent), attribuable à la désignation de conseils sur le terrain dans les pays de situation, selon les ordres des Chambres pertinentes.

88. Le Comité a noté qu'un montant de 300 milliers d'euros avait été alloué pour les conseils de permanence et ad hoc. **Au terme d'un examen des coûts actuels au titre des conseils de permanence et ad hoc, ainsi que des ressources nécessaires au 30 juin 2020 (86 630 euros, comparativement à 220 milliers d'euros pour le budget approuvé), le Comité a recommandé de réduire les fonds alloués aux conseils de permanence et ad hoc de 80 milliers d'euros.**

5. Dépenses hors personnel

89. Le Comité a salué les efforts déployés par le Greffe pour contenir les augmentations de coûts, qui se sont traduits par une réduction des dépenses hors personnel de l'ordre de 890,2 milliers d'euros (ou 3,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2020.

6. Budget recommandé au titre du Grand Programme III

90. **Le Comité a recommandé de réduire le budget initialement proposé au titre du Grand Programme III de 133,75 milliers d'euros. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 75 783,95 milliers d'euros au titre du Grand Programme III.**

E. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

1. Observations générales et analyse

91. Le budget proposé au titre du Grand Programme IV pour 2021 s'élève à 2 837,0 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de 479,7 milliers d'euros (14,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2020 (3 316,7 milliers d'euros).

92. Le Comité a noté que le Secrétariat avait déployé des efforts pour absorber l'incidence de l'augmentation due au « Coefficient de recrutement différé » et à l'adoption du Régime commun pour le Grand Programme IV, qui s'élevait à 234,6 milliers d'euros, sans aucune augmentation de l'effectif. Le Comité a examiné les prévisions de charge de travail du Secrétariat en tenant compte des besoins des États Parties, ainsi que la demande de ressources financières pour répondre à ces besoins, et a estimé que la sous-utilisation prévue du budget pour 2020 n'avait aucune incidence sur les ressources nécessaires pour 2021.

93. Le Comité a noté que la diminution nette du budget proposé était essentiellement attribuable aux coûts non récurrents liés à l'examen des experts indépendants, à la constitution du Comité d'élection du Procureur en 2020 et de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, et à l'élimination des voyages à New York puisque la vingtième session de l'Assemblée sera tenue à La Haye. Le Comité a également noté que l'augmentation des dépenses de personnel était attribuable aux changements liés au Régime commun et ne correspondait à aucune augmentation de l'effectif.

2. Budget recommandé au titre du Grand Programme IV

94. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget de 2 837,0 milliers d'euros au titre du Grand Programme IV.**

F. Grand Programme V : Locaux

1. Observations générales et dispositions budgétaires

95. Le budget proposé au titre du Grand Programme V pour 2021 s'élève à 2 270,0 milliers d'euros, montant identique à celui approuvé pour le budget 2020.

96. Le Comité a noté que le budget proposé pour 2021 se composait de 1 891,0 milliers d'euros au titre de la maintenance préventive et corrective, et de 378,9 milliers d'euros au titre

des remplacements des immobilisations, ces remplacements se bornant aux éléments essentiels, absolument nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment. Les investissements proposés pour 2021 se cantonnent aux remplacements des immobilisations les plus critiques et sont bien inférieurs au plan de remplacement des immobilisations originalement soumis à la trente-troisième session du Comité, ainsi qu'au budget approuvé pour 2020. Le Comité a également noté que le montant d'investissement avait été réduit afin d'éviter de dépasser le niveau de ressources approuvé dans le budget de 2020 et, de plus, que le budget proposé pour le remplacement des immobilisations pourrait avoir une incidence néfaste sur la capacité de la Cour à assurer l'intégrité structurelle et opérationnelle de ses locaux à La Haye.

97. Le Comité a rappelé à la Cour que le remplacement des immobilisations devait être pleinement justifié et limité aux seuls éléments absolument nécessaires, et a prié la Cour de prendre toutes les mesures pour réaliser les économies et gains d'efficacité, notamment en trouvant une alternative au remplacement des immobilisations dans la mesure du possible. Les éléments du bâtiment cernés par la Cour comme étant les plus vulnérables et prévus pour remplacement dans le cadre du budget pour 2021 sont les suivants : installations électriques et de sécurité (installations électriques, installations de sécurité, ascenseurs, système de gestion du bâtiment), 275 milliers d'euros ; mécanique et plomberie (climatisation et eau), 54 milliers d'euros ; et éléments liés aux portes extérieures et aux fenêtres et au périmètre de sécurité extérieur, et remplacement des cables sur la façade, estimés à 50 milliers d'euros.

Plan de remplacement des immobilisations à moyenne et longue échéance

98. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur les plans actualisés et détaillés et sur le mécanisme de financement pluriannuel pour le remplacement des immobilisations²⁹, demandé par le Comité à sa trente-troisième session. Les éléments clés du rapport sont les suivants :

- a) un plan quinquennal à jour fondé sur un examen des divers éléments du bâtiment par la Cour, en collaboration avec l'entrepreneur principal, en suivant les normes néerlandaises de classification des éléments des bâtiments ;
- b) un plan de remplacement des immobilisations à long terme, couvrant la période allant de 2021 à 2040 ;
- c) deux scénarios de financement, l'un dans le cadre de l'entente contractuelle actuelle avec l'entrepreneur principal et couvrant les mesures préventives, l'autre dans le cadre d'une entente à prix forfaitaire et couvrant la maintenance corrective ; et
- d) la possibilité d'un contrat alternatif et d'un modèle de coopération.

99. Le Comité s'est félicité de l'intention d'établir un plan quinquennal à horizon mobile fondé sur un examen complet des éléments du bâtiment et regroupant tous ces éléments sous une nouvelle structure recouvrant et le plan quinquennal et le plan à long terme. Le rapport ne s'est pas attardé sur les mesures qui sous-tendent les coûts de remplacement des immobilisations du plan quinquennal, de sorte qu'il a été difficile, pour le Comité, d'évaluer la justesse des estimations.

100. Le plan quinquennal devra être actualisé à la lumière de l'importante réduction de l'enveloppe budgétaire pour 2021. **Le Comité a recommandé à la Cour de présenter à l'Assemblée, par le truchement du Comité, en même temps que le projet de budget-programme, un Plan quinquennal actualisé annuellement de remplacement des immobilisations, tout en limitant, dans la mesure du possible, les risques opérationnels pour la Cour.**

²⁹ CBF/34/10.

**Tableau 4 : Plan quinquennal actualisé de remplacement des immobilisations 2021 – 2025
(dont allocation pour 2020)³⁰**

Plan quinquennal de remplacement des immobilisations 2021 – 2025 (dont allocation pour 2020)	Prix au flux de trésorerie de 2020 (en euros)						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Éléments du bâtiment à remplacer							
Enveloppe	27 000	191 364	-	87 360	38 280	97 020	441 024
Structure	-	19 536	-	-	3 276	2 400	25 212
Revêtements et surfaces	-	102 932	68 886	75 654	68 886	245 586	561 943
Mécanique et plomberie	-	129 720	8 400	156 000	-	240 000	534 120
Installations électriques et de sécurité	398 000	688 002	522 708	1 088 136	1 416	5 737 176	8 435 438
Matériel, dont mobilier	-	87 120	5 040	2 520	12 600	105 960	213 240
Paysagisme	-	103 380	-	-	38 400	320 640	462 420
Matériel TIC et technologie AV	-	153 800	-	-	-	-	153 800
TOTAL	425 000	1 475 854	605 034	1 409 670	162 858	6 748 782	10 827 197

101. Le Comité s'est félicité des efforts de la Cour pour prévoir les besoins de remplacement des immobilisations à long terme et proposer des scénarios de financement pour ces plans. Les scénarios proposés doivent représenter des solutions qui allègent le fardeau supplémentaire occasionné, pour les États Parties, par des pics d'investissements.

102. Concernant le financement à long terme du remplacement des immobilisations, le Comité a pris note des quatre scénarios : financement dans le cadre du budget-programme ordinaire et création d'un fonds à contribution périodique par les États Parties (annuellement, ou annuellement plus contribution ponctuelle quinquennale et contributions annuelles progressives). Le coût total de remplacement des immobilisations à financer est de 83,3 millions d'euros sur 20 ans.

103. Le Comité a noté que la Cour prône la création d'un fonds pour assurer la prévisibilité du financement (une approche suivie par la plupart des organisations internationales). À sa trente-et-unième session, le Comité n'a pas appuyé la création d'un tel fonds. Tout en reconnaissant les avantages qu'un tel fonds représenterait pour financer les besoins à long terme en matière de remplacement des immobilisations, le Comité, tenant compte des incertitudes qui prévalent actuellement, continue de ne pas appuyer la création d'un fonds pour le remplacement des immobilisations. Toutefois, il s'engage à ré-examiner la situation à sa trente-septième session.

Tableau 5 : Plan de remplacement des immobilisations à long terme 2021 – 2030 (prix au flux de trésorerie de 2020)

Building Components for Replacement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Sub-total
Building Envelope	191,364 €	0 €	87,360 €	38,280 €	97,020 €	24,000 €	417,677 €	0 €	24,000 €	3,000 €	882,701 €
Building Structure	19,536 €	0 €	0 €	3,276 €	2,400 €	0 €	1,270,619 €	0 €	0 €	5,676 €	1,301,507 €
Finishes and Surfaces	102,932 €	68,886 €	75,654 €	68,886 €	245,586 €	68,886 €	1,298,847 €	68,886 €	68,886 €	80,766 €	2,148,213 €
Mechanical and Plumbing	129,720 €	8,400 €	156,000 €	0 €	240,000 €	900 €	391,020 €	0 €	8,400 €	3,234,690 €	4,169,130 €
Electrical and Security Installations	688,002 €	522,708 €	1,088,136 €	1,416 €	5,737,176 €	529,416 €	934,976 €	1,416 €	522,708 €	3,513,144 €	13,539,098 €
Fixtures and Fittings	87,120 €	5,040 €	2,520 €	12,600 €	105,960 €	0 €	99,586 €	0 €	7,560 €	352,380 €	672,766 €
Landscape	103,380 €	0 €	0 €	38,400 €	320,640 €	0 €	182,466 €	0 €	0 €	140,160 €	785,046 €
ICT Hardware and AV Technology	153,800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	153,800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	307,600 €
TOTAL	1,475,854 €	605,034 €	1,409,670 €	162,858 €	6,748,782 €	777,002 €	4,595,191 €	70,302 €	631,554 €	7,329,816 €	23,806,061 €

³⁰ *Ibid.*

Tableau 6 : Plan de remplacement des immobilisations 2031 – 2040
(prix au flux de trésorerie de 2020)

Building Components for Replacement	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	Grand Total
Building Envelope	63,360 €	24,000 €	2,060,064 €	0 €	4,543,920 €	0 €	0 €	24,000 €	481,037 €	3,000 €	8,082,082 €
Building Structure	0 €	0 €	447,803 €	0 €	71,400 €	3,276 €	0 €	0 €	1,270,619 €	2,400 €	3,097,004 €
Finishes and Surfaces	75,654 €	68,886 €	318,090 €	68,886 €	252,354 €	68,886 €	68,886 €	68,886 €	1,433,223 €	2,889,318 €	7,461,281 €
Mechanical and Plumbing	156,000 €	0 €	79,020 €	0 €	1,102,260 €	8,400 €	0 €	0 €	547,020 €	50,700 €	6,112,530 €
Electrical and Security Installations	1,088,136 €	529,416 €	235,916 €	1,416 €	9,394,536 €	522,708 €	1,416 €	529,416 €	1,992,896 €	607,086 €	28,442,040 €
Fixtures and Fittings	2,520 €	0 €	66,060 €	0 €	3,026,460 €	17,640 €	2,520 €	0 €	99,586 €	1,078,217 €	4,965,768 €
Landscape	0 €	0 €	86,520 €	0 €	320,640 €	0 €	0 €	0 €	182,466 €	60,300 €	1,434,972 €
ICT Hardware and AV Technology	153,800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	153,800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	615,200 €
TOTAL	1,539,470 €	622,302 €	3,293,473 €	70,302 €	18,711,570 €	774,710 €	72,822 €	622,302 €	6,006,847 €	4,691,021 €	60,210,877 €

104. Le Comité a réitéré sa recommandation, formulée à sa trente-troisième session, afin de recruter un ou plusieurs experts externes *pro bono* parmi les États Parties pour obtenir des conseils d'expert sur la planification et l'exécution de plans de remplacement des immobilisations.

105. Le Comité a recommandé le ré-examen du plan de remplacement des immobilisations à moyen et à long terme à la lumière des crédits budgétaires pour 2021, en tenant compte du besoin de réduire les risques opérationnels pour la Cour, et en donnant la priorité à la maintenance plutôt qu'au remplacement, chaque fois que cette option est la plus économique, conformément au principe de la soutenabilité. Le Comité espère recevoir une information actualisée à cet égard à sa trente-septième session.

106. Le Comité a de plus recommandé l'examen d'arrangements alternatifs pour mieux regrouper les programmes de maintenance et de remplacement des immobilisations sous un seul contrat. Le Comité espère recevoir une information actualisée à cet égard à sa trente-sixième session.

Budget recommandé au titre du Grand Programme V

107. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant demandé, de 2 270,0 millions d'euros, au titre du Grand Programme V.

G. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

1. Observations générales et analyse

Budget demandé pour 2021 et taux d'exécution en 2020

108. Le Fonds au profit des victimes (ci-après « le Fonds ») a un double mandat : 1) administrer les réparations accordées par la Cour à l'encontre d'une personne condamnée ; et 2) utiliser ses autres ressources en faveur des victimes, conformément à l'article 79 du Statut de Rome.

109. Le Plan stratégique pour 2019-2021 du Fonds a été adopté par le Conseil en mars 2020 et adapté à la lumière des recommandations faites par le Mécanisme de contrôle indépendant, ainsi que de l'incidence institutionnelle et opérationnelle de la pandémie de la COVID-19.

110. Le budget proposé au titre du Grand Programme VI pour 2021 s'élève à 3 226,1 millions d'euros, ce qui représente le même budget nominal que le budget approuvé en 2020. Le budget proposé absorbe une augmentation progressive des dépenses de personnel correspondant au Régime commun. En outre, des réductions ont été apportées aux ressources hors personnel.

111. Le Comité a été informé que l'exécution du budget au titre du Grand Programme VI au 30 juin 2020 se situait à 42,7 pour cent et que le taux d'exécution prévu au 31 décembre 2020 était de 94,5 pour cent.

112. Le Comité a été informé que, dans le cadre de son mandat d'assistance, le Fonds exécute des programmes dans le nord de l'Ouganda depuis 2019, et en République démocratique du Congo depuis 2020. Par ailleurs, un cycle de programmes triennal en Côte

d'Ivoire, lancé en 2020, doit inclure des activités à l'appui de l'exécution du programme national de réparations administratives.

113. En outre, le Fonds envisage de nouveaux programmes d'assistance au Kenya, en Géorgie et au Mali, sous réserve d'un examen et d'une décision du Conseil qui sera fondée sur une évaluation des perspectives de financement.

114. Le Comité a noté que trois affaires continueront à l'étape des réparations en 2021. Trois affaires en seront à l'étape de la mise en œuvre : Lubanga, commencée en 2012, et Katanga et Al Mahdi, toutes deux commencées en 2017. Les audiences en réparations dans l'affaire Ntaganda, dans la situation en RDC, commencées en 2019, devraient également aboutir à une ordonnance en réparations, suivie d'une phase d'exécution, si la condamnation est confirmée en appel. Les audiences en réparations dans l'affaire Ongwen pourraient commencer au début de 2021 dans la mesure où l'accusé est déclaré coupable.

115. Le Comité a reconnu que les activités de réparation constituent une initiative sans précédent pour la justice pénale internationale et exigent une approche prudente. Le Comité a reconnu que la durée de la procédure de réparations a non seulement des conséquences financières significatives, principalement pour les ressources humaines de la Branche judiciaire, du Greffe, ainsi que pour les ressources nécessaires au titre de l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes, le Secrétariat du Fonds pour les victimes, mais, plus encore, peut influencer sur les attentes des victimes, et, par conséquent, peser lourdement sur la réputation de la Cour.

116. Le Comité a noté que la mise en œuvre de ordonnances de réparations auprès des victimes exigeait une structure organisationnelle plus serrée et, à cet égard, s'est félicité de la relation de travail nouée entre le Fonds et le Greffe, sacralisée par le Cadre de coopération et d'assistance 2019, pour que chacun des partenaires puisse s'acquitter de son mandat respectif de façon efficace et efficiente, tout en optimisant les synergies entre le Fonds et le Greffe, y compris au niveau des bureaux extérieurs, de l'Unité de l'approvisionnement, de la Section des finances, de la Section de la participation des victimes et des réparations, de l'Unité des relations extérieures et de la coopération avec les États, de la Section d'appui aux conseils, du Bureau du conseil public pour les victimes, de la Section de la sécurité et de la Section de l'information et de la sensibilisation.

117. Le Comité a remarqué les travaux concernant la politique et le cadre du processus de réparations. Le Comité estime que la politique devrait être axée sur le principe d'égalité de traitement des victimes dans des cas particuliers, tout en tenant compte de la spécificité de chaque affaire, identifier, dans la mesure du possible, les phases au cours desquelles la procédure pourrait être unifiée tout en respectant le principe d'indépendance des juges et la façon dont l'ensemble du processus pourrait être simplifié, plus efficace et plus rapide. **Le Comité a demandé d'être tenu informé de toute avancée en matière de réparations à sa trente-septième réunion.**

2. Dépenses de personnel

Postes permanents

118. Le Comité a noté qu'aucun nouveau poste permanent n'a été demandé par le Fonds pour 2021. L'incidence de la mise en œuvre du Régime commun s'élève à 77,4 millions d'euros.

Personnel temporaire

119. Le Fonds a demandé une augmentation de 149,1 millions d'euros (9,5 pour cent), correspondant aux coûts du Régime commun et non à une augmentation de l'effectif.

120. Le Fonds applique un « Coefficient de recrutement différé » de 10 pour cent aux lignes budgétaires des services professionnels et généraux. Le montant demandé pour 2021 était de 1 191,1 millions d'euros pour les catégories des services professionnels et généraux.

121. **Le Comité a examiné la tendance du taux d'exécution du Fonds et recommandé d'augmenter le « Coefficient de recrutement différé » à 12 pour cent, pour une économie de 26,5 millions d'euros.**

122. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver tous les postes temporaires pour le Fonds.**

3. Dépenses hors personnel

123. Le Comité a noté une diminution des dépenses hors personnel de 226,5 milliers d'euros (42 pour cent).

4. Budget recommandé au titre du Grand Programme VI

124. **Le Comité a recommandé une réduction de 26,5 milliers d'euros au titre du Grand Programme VI, par rapport au budget proposé pour 2021. Il a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget de 3 199,6 milliers d'euros au titre du Grand Programme VI.**

5. Questions de politique relative au Fonds au profit des victimes

125. Le Comité a examiné toute une série de questions de politique concernant le fonctionnement efficace, l'imputabilité et la collecte de fonds en faveur du Fonds, ainsi que leurs incidences budgétaires et financières possibles.

Renforcement des contrôles internes lors de la mise en œuvre des ordonnances de réparation

126. Le Comité a examiné le rapport d'étape soumis par le Fonds à la demande du Comité³¹. Le rapport fait état de la mise en œuvre de réparations dans trois affaires, à savoir Lubanga, Al Mahdi et Katanga, résultat de la coopération entre le Greffe et le Fonds dans l'approvisionnement et la sélection de partenaires de mise en œuvre.

127. Le Comité a noté que l'auditeur externe, dans son rapport sur les états financiers du Fonds pour l'exercice conclu le 31 décembre 2019, a confirmé que sa recommandation à cet égard avait été mise en œuvre.

Coûts administratifs des partenaires d'exécution dans le cadre des réparations

128. Le Comité ayant demandé de plus amples informations sur le calcul des coûts administratifs de 15 pour cent appliqués dans le cadre des contrats de services conclus avec les partenaires d'exécution qui sont financés par les contributions de donateurs, le Fonds a soumis le rapport « Réponse du Secrétariat du Fonds au profit des victimes aux questions relatives à l'administration financière »³². Le Comité a apprécié les informations fournies par la Cour sur les coûts administratifs des partenaires de mise en œuvre en matière de réparations, **et a prié le Fonds de lui fournir une information détaillée sur les objectifs convenus avec le cabinet d'audit externe dans sa vérification des travaux exécutés par les partenaires de mise en œuvre sur une base annuelle. Le Comité a de plus prié le Fonds de lui fournir un exemple du rapport du cabinet d'audit externe à sa trente-sixième session.**

Autosuffisance financière du Fonds au profit des victimes

129. Le Comité a examiné le rapport soumis par le Fonds sur l'utilisation des fonds des donateurs relativement aux dépenses accessoires de programme³³. **Le Comité a prié le Fonds de continuer de chercher d'éventuelles approches à cette question et d'actualiser le Comité à sa trente-sixième session.**

³¹ CBF/35/6.

³² CBF/35/7.

³³ *Ibid.*

Contributions volontaires et collecte de fonds auprès du secteur privé

130. En avril 2018, le Comité a recommandé au Secrétariat du Fonds et à la Cour de constituer, ensemble, un groupe de travail afin d'identifier des options viables, peser les avantages et les inconvénients et élaborer une proposition précise pour qu'une décision soit arrêtée.

131. Dix-huit mois plus tard, bien que le travail soit en cours, il en est encore à un stade embryonnaire. Un groupe de travail conjoint sur les donations privées au Fonds au profit des victimes composé de représentants du Fonds et du Greffe a été constitué. Il se concentrera sur quatre domaines : i) la possibilité de mettre en place des dispositifs fiscaux pour les donateurs sur différentes régions pertinentes ; ii) la possibilité d'obtenir un statut juridique permettant de percevoir des donations privées déductibles des impôts ; iii) des procédures de vérification des donateurs privés potentiels au Fonds ; et iv) la mise à jour de la politique relative aux donations du secteur privé au Fonds.

132. Le Rapport du Fonds au profit des victimes sur l'état de la situation en matière de collecte de fonds auprès du secteur privé³⁴ a présenté les toutes dernières avancées : i) création d'une équipe de spécialistes en collecte de fonds et en communications ; ii) approvisionnement d'un système intégré de gestion des relations avec les parties prenantes pour alléger le travail de gestion de l'information et des relations avec les donateurs, suivre les contributions et appuyer la collecte de fonds numérique ; iii) poursuite des échanges avec des organisations internationales comparables pour connaître la stratégie adoptée pour collecter des fonds déductibles des impôts auprès du secteur privé.

133. Le Comité a noté qu'en réponse à ses questions, le Fonds a indiqué qu'en raison de contraintes budgétaires, celui-ci a mobilisé « des professionnels invités, des stagiaires et des consultants » pour assumer les activités de sensibilisation et de collecte de fonds. Le Comité s'est félicité des efforts déployés pour trouver des modes de collecte de fonds neutres au niveau des coûts.

134. Le Comité s'est félicité du fait qu'une équipe de professionnels spécialisée en collecte de fonds et en communication ait été constituée sur une base bénévole, et a recommandé au Fonds de maintenir cette pratique à l'avenir, sans occasionner d'augmentations des ressources budgétaires. Le Comité attend avec intérêt d'examiner, à sa trente-septième session, des propositions précises sur la collecte de fonds auprès du secteur privé.

H. Grand Programme VII-2 : Locaux permanents - Prêt de l'État hôte

1. Observations générales et analyse

135. Le Comité a rappelé qu'en 2008, l'Assemblée avait accepté l'offre de prêt provenant de l'État hôte pour les locaux permanents, selon un plafond fixé à 200 millions d'euros remboursables sur une période de 30 ans, à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent. Le Comité a également rappelé que les incidences financières du Grand Programme VII-2 ne s'appliquaient qu'aux États Parties qui n'ont pas opté pour un paiement forfaitaire au titre des coûts de construction des locaux permanents, ou ne se sont pas acquittés de l'intégralité de leur paiement forfaitaire.

136. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-2 pour 2021 s'élève à 3 585,1 milliers d'euros, montant identique à celui approuvé pour 2020.

137. Le Comité a rappelé que la Cour a l'obligation légale de rembourser les échéances du prêt au 1^{er} février de chaque année. **Le Comité a invité instamment les États Parties qui n'ont pas contribué au paiement du prêt de l'État hôte, à s'acquitter de leurs annuités en intégralité, au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque exercice, faute de quoi la Cour serait contrainte de recourir à ses fonds de fonctionnement pour régler lesdits paiements. Le Comité a rappelé que tout retard de paiement ou toute absence de paiement grèverait les ressources opérationnelles de la Cour et aggraverait son déficit de liquidités.**

³⁴ CBF/35/4.

138. Le Comité a noté que dans la conjoncture mondiale qui sévit actuellement, les taux d'intérêt des marchés financiers sont très faibles, et que de nombreux États Parties ont fait face à des crises économiques et restrictions budgétaires au cours de la dernière année. **Aussi, le Comité a invité la Cour et les États Parties à sonder l'État hôte sur la possibilité d'entamer des négociations en vue de réduire le taux d'intérêt appliqué au prêt pour la construction des locaux permanents.**

2. Budget recommandé au titre du Grand Programme VII-2

139. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 3 585,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-2.**

I. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

1. Observations générales et analyse

140. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-5 pour 2021 s'élève à 739,5 milliers d'euros, ce qui représente une hausse de 34,8 milliers d'euros (4,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2020 (704,7 milliers d'euros).

141. Le Comité a noté que l'augmentation correspond, pour l'essentiel, à l'augmentation des coûts du Régime commun, qui n'ont pas pu être entièrement absorbés dans le cadre du budget proposé pour 2021.

2. Budget recommandé au titre du Grand Programme VII-5

142. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 739,5 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-5.**

J. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

1. Observations générales et analyse

143. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-6 pour 2021 s'élève à 756,5 milliers d'euros, ce qui représente une hausse de 33,3 milliers d'euros (4,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2020 (721,2 milliers d'euros).

144. Le Comité a noté que l'augmentation correspond, pour l'essentiel, à l'augmentation des coûts du Régime commun, qui n'a pas pu être entièrement absorbée dans le cadre du budget proposé pour 2021.

145. Le Comité a noté que le budget demandé incluait des coûts de formation, de 28,8 milliers d'euros, afin de fournir la formation professionnelle continue des auditeurs. En réponse à une question du Comité, le Bureau a indiqué qu'il envisageait la possibilité de se doter d'un cours de formation sur mesure, pour répondre à ses besoins particuliers dans le cadre de l'environnement de travail de la Cour, au prix estimatif de 25 milliers d'euros.

146. Le Comité a donc recommandé une réduction de 3,8 milliers d'euros du budget de formation pour 2021, et a également recommandé que le Bureau de l'audit interne continue de rechercher les options de formation les plus économiques, par exemple des cours de formation en-ligne offerts par des institutions comme l'*Institute of Internal Auditors*.

2. Budget recommandé au titre du Grand Programme VII-6

147. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un montant de 752,7 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-6.**

III. Autres questions financières et budgétaires

A. État des contributions au budget ordinaire, au Fonds en cas d'imprévus, au Fonds de roulement et au prêt consenti par l'État hôte

148. Le Comité a noté qu'au 31 août 2020, le montant général des contributions mises en recouvrement représentait 42,5 millions d'euros.

149. Le Comité a rappelé que tous les États Parties étaient tenus de contribuer au budget ordinaire de la Cour, au Fonds de roulement et au Fonds en cas d'imprévus, et que les États Parties qui n'avaient pas opté pour un versement forfaitaire dans le cadre des locaux de la Cour, étaient tenus de contribuer au paiement des annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte³⁵.

150. Le Comité a pris acte des rapports financiers mensuels établis par la Cour au 31 juillet et au 31 août 2020, dans lesquels figurent un état des contributions actualisé et un état des contributions réactualisé au 15 septembre 2020.

151. Le Comité a examiné l'état des contributions concernant :

- (a) les contributions mises en recouvrement au titre du budget de 2020 (145 140,8 milliers d'euros) ; et
- (b) les annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux de la Cour (3 585,1 milliers d'euros) ;

et analysé la tendance de ces dix dernières années présentée au Tableau 7 et au Graphique 2 ci-après.

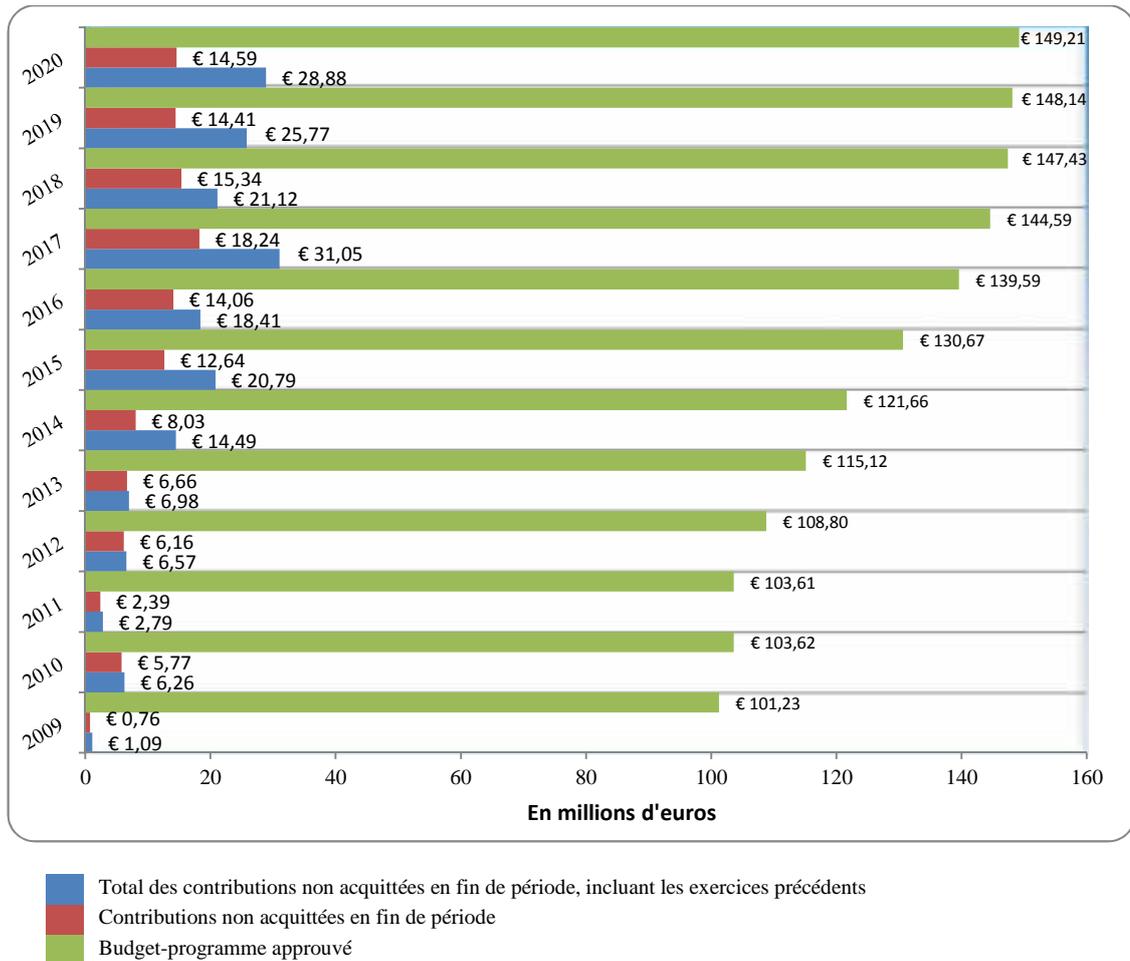
Tableau 7 : Analyse de l'évolution des contributions mises en recouvrement entre 2009 et 2020, inclusion faite du prêt consenti par l'État hôte et exclusion faite du Fonds en cas d'imprévus (en milliers d'euros)

<i>Année</i>	<i>Budget-programme approuvé</i>	<i>Contributions non acquittées en fin de période</i>	<i>Contributions non acquittées en fin de période (en %)</i>	<i>Total des contributions non acquittées en fin de période, incluant les exercices précédents</i>
2009	101 229,9	760,6	0,75 %	1 093,0
2010	103 623,3	5 774,4	5,6 %	6 254,9
2011	103 607,9	2 385,6	2,3 %	2 791,6
2012	108 800,0	6 159,7	5,7 %	6 569,3
2013	115 120,3	6 659,1	5,8 %	6 980,2
2014	121 656,2	8 034,2	6,6 %	14 489,3
2015	130 665,6	12 639,1	9,7 %	20 785,7
2016	139 590,6	14 059,7	10,1 %	18 405,0
2017	144 587,3	18 234,7	12,6 %	31 047,9
2018	147 431,5	15 339,9	10,4 %	21 121,9
2019	148 135,1	14 410,5	9,7 %	25 771,8
2020	149 205,6*	14 587,1*	9,8 %*	28 877,1*

*Montants prévisionnels.

³⁵ Chaque État Partie a pu choisir de financer sa part des coûts de construction des locaux, soit par le versement d'un paiement forfaitaire, soit par une contribution au prêt consenti par l'État hôte. À la date d'échéance, 63 États Parties s'étaient acquittés de l'intégralité ou d'une partie de leur paiement forfaitaire pour la construction des locaux.

**Graphique 2: Évolution du montant des contributions non acquittées depuis 2009
(en millions d'euros)**



152. Le Comité a noté que la Cour était attentive à la situation économique difficile que les États Parties connaissent en raison de la pandémie de la COVID-19. Il a toutefois rappelé l'obligation qui leur est faite par le Statut de Rome de tenir leurs engagements à l'égard de la Cour, en s'acquittant de l'intégralité de leurs contributions mises en recouvrement en temps voulu. La Cour doit compter sur les États Parties pour se conformer à leurs obligations, étant entendu que les contributions représentent les seules recettes dont elle dispose pour s'acquitter de son mandat. Tout manquement à l'égard de cette obligation peut mettre en péril le bon fonctionnement au quotidien de la Cour. Si les contributions ne sont pas réglées en fin d'exercice, la Cour peut se trouver dans l'obligation de recourir au Fonds de roulement, qui a pour objet de financer les déficits de trésorerie temporaires dans le cadre de l'exécution du budget, et pourrait ne pas être suffisant face au déficit de liquidités.

153. Le Comité a de nouveau instamment invité tous les États Parties à s'acquitter de leurs contributions en temps voulu, afin que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'exercice, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière. Le Comité a prié la Cour de rappeler une fois de plus aux États Parties présentant un arriéré de contributions qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations avant la dix-neuvième session de l'Assemblée tenue en décembre 2020.

154. En outre, le Comité, tout en se félicitant des efforts accomplis par la Cour les années précédentes afin d'éviter tout déficit de liquidités, a recommandé à cette dernière de trouver et de développer différentes formes de collaborations avec les États Parties, afin de limiter au minimum le risque de liquidités, notamment : en adressant des lettres officielles aux autorités nationales pertinentes ; en facilitant l'organisation de visioconférences ou de visioréunions avec des représentants de l'État

de haut rang ou techniques, chargés de la mise en œuvre de procédures de paiement et coopérant avec d'autres partenaires aux fins de l'application de leurs échéanciers de paiements ; en prenant des contacts en début d'exercice (janvier/février 2021) auprès des ambassades des grands contributeurs, afin d'obtenir des éclaircissements sur la date à laquelle ils régleront leurs contributions à la Cour ; et en renforçant la coordination établie avec le Président de l'Assemblée des États Parties et le facilitateur pour les arriérés de contributions.

B. États présentant un arriéré de contributions

155. Le Comité a fait observer qu'au 15 septembre 2020, 11 États Parties présentaient un arriéré de contributions et ne pourront ainsi pas voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome.

156. Le Comité a rappelé la recommandation formulée par le Commissaire aux comptes, selon laquelle, afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de paiement, le vote des États Parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées ne devrait être autorisé que lorsque l'échéancier de paiement aura été respecté, et que les demandes d'autorisation de conserver leurs droits de vote ne soient accordées qu'une fois le paiement minimum acquitté et qu'un échéancier pour le solde des sommes dues a été présenté³⁶.

157. Le Comité a estimé que les prochaines élections des juges et du Procureur devraient susciter une volonté de disposer d'un droit de vote et, par conséquent, a invité instamment les États en situation d'arriérés à s'acquitter de leurs contributions dues en temps opportun.

158. Le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait formulée, afin que tous les États Parties en situation d'arriérés s'acquittent de leurs contributions dues à la Cour dans les meilleurs délais. **Il a prié le Secrétariat de l'Assemblée d'adresser une nouvelle notification aux États Parties présentant un arriéré de contributions afin qu'ils s'acquittent de cette obligation avant la dix-neuvième session de l'Assemblée, en rappelant l'importance que représentent leurs contributions pour le budget et la stabilité financière de la Cour, et la restitution de leurs droits de vote.**

C. Réserves de précaution

159. La Cour possède et gère diverses réserves de précaution, afin d'être en mesure de faire face aux déficits de liquidités, événements imprévus et prestations dues au personnel. Le Comité a examiné les niveaux du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu.

160. Le dernier rapport mensuel de la Cour sur sa situation financière date du 31 août 2020. Il a montré que les soldes de trésorerie du Fonds général représentaient 25,4 millions d'euros ; ceux du Fonds de roulement, 11,5 millions d'euros ; et ceux du Fonds en cas d'imprévu, 5,2 millions d'euros.

1. Question des liquidités

161. Le Comité a examiné la situation des liquidités de la Cour au 31 août 2020 présentée dans le rapport financier mensuel.

162. Le Comité a de nouveau exprimé son inquiétude face à l'augmentation tendancielle des arriérés, qui a créé, depuis quelques années, un important risque de déficit de liquidités, comme l'a également souligné le Commissaire aux comptes dans son « Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale »³⁷.

163. Le Comité a noté que la Cour avait établi des prévisions sur les liquidités pour les derniers mois de l'exercice. Ces prévisions ont été calculées selon deux bases différentes : 1) les tendances des contributions reçues en 2019 ; et 2) les contributions reçues jusqu'au 31 août, inclusion faite des confirmations de paiement aux échéances, que les États Parties

³⁶ ICC-ASP/18/12, paragraphe 37.

³⁷ ICC-ASP/18/2/Rev.1, paragraphes 178-188.

ont adressées pour les derniers mois de 2020. Ces deux prévisions ont fait état de l'apparition d'un déficit de liquidités avant la fin de l'exercice. Le déficit résultant des premières prévisions utilise une part importante du Fonds de roulement tandis que celui des secondes prévisions génère un déficit de 22 millions d'euros, soit près du double du montant disponible du Fonds de roulement. Le Comité a fait le choix de considérer les secondes prévisions comme plus réalistes.

164. Malgré les difficultés et les incertitudes actuellement dues à la situation économique mondiale, **le Comité a recommandé à la Cour, si les prévisions relatives aux liquidités devenaient réalité, de s'efforcer de gérer efficacement les ressources disponibles durant les derniers mois de l'exercice. Le Comité a en outre recommandé au Bureau, si les liquidités venaient à manquer avant la session de l'Assemblée, d'examiner, sur la recommandation du Comité, les options susceptibles de résoudre la situation.**

2. Fonds de roulement

165. Le Fonds de roulement a été créé pour que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement³⁸.

166. À sa trente-troisième session, le Comité avait recommandé qu'une partie des fonds excédentaires de 2017 (2,5 millions d'euros) soit utilisée pour ramener le Fonds de roulement au niveau établi (11,6 millions d'euros), comme l'avait décidé l'Assemblée à sa dix-septième session tenue en 2018³⁹. Le Comité avait également réitéré la recommandation qu'il avait formulée précédemment, afin de réapprovisionner le Fonds de roulement au niveau correspondant à un mois de dépenses de la Cour, et recommandé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation du seuil notionnel à hauteur de 12,3 millions d'euros.

167. Le Comité a relevé qu'à sa dix-huitième session, l'Assemblée avait noté que la Cour réapprovisionnerait le Fonds de roulement au niveau de 11,54 millions d'euros, en utilisant à titre exceptionnel les excédents de trésorerie de 2017, conformément à la recommandation qu'il avait formulée. L'Assemblée avait en outre pris acte de la recommandation formulée par le Comité, afin de réapprovisionner le Fonds de roulement au niveau correspondant à un mois de dépenses de la Cour, et d'augmenter ainsi le seuil notionnel à hauteur de 12,3 millions d'euros. L'Assemblée avait relevé que les États Parties continueront à examiner cette question dans le cadre de la facilitation du Groupe de travail de La Haye sur le budget.

168. Comme indiqué précédemment, la Cour a effectué deux estimations sur les flux de trésorerie restants de 2020, en utilisant une approche différente pour chacune. Les deux projections ont fait état de l'apparition d'un déficit avant la fin de l'exercice.

169. **Face au risque de liquidités posé à la Cour, le Comité a recommandé au Bureau et à l'Assemblée de faire respecter le niveau du Fonds de roulement.**

3. Fonds en cas d'imprévus

170. Le Fonds en cas d'imprévus a été créé afin de permettre à la Cour de faire face aux dépenses imprévues et inévitables⁴⁰. Doté initialement de 10 millions d'euros par l'Assemblée en 2004, le Fonds en cas d'imprévus a été porté à 7 millions d'euros en 2009⁴¹.

171. Le Comité a rappelé qu'à sa dix-huitième session, l'Assemblée, ayant noté que le Fonds en cas d'imprévus était doté de 5,2 millions d'euros, avait décidé de maintenir son seuil notionnel à 7,0 millions d'euros pour 2020⁴². L'Assemblée avait en outre demandé au

³⁸ Article 6.2 du Règlement financier et règles de gestion financière.

³⁹ *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4., B., paragraphe 5.

⁴⁰ Article 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière.

⁴¹ *Documents officiels ... troisième session ... 2004* (ICC-ASP/3/25), partie III, ICC-ASP/3/Res.4, B, par. 1; et *Documents officiels ... huitième session ... 2009* (ICC-ASP/8/20), volume I, partie II, ICC-ASP/8/Res.7, E, par. 2.

⁴² *Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019* (ICC-ASP/18/20), volume I, partie III, ICC-ASP/18/Res.1., D., paragraphes 1-2.

Bureau de continuer à faire respecter le seuil de 7,0 millions d'euros à la lumière de l'expérience acquise dans le fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus⁴³.

172. Le Comité a noté que le solde du Fonds en cas d'imprévus s'élevait à 5,2 millions d'euros à la fin d'août 2020, ce qui représente un déficit d'1,8 million d'euros. **Face aux circonstances en cours à la date de sa session, le Comité a recommandé à la Cour de maintenir ce niveau à 5,2 millions d'euros, et de donner la priorité à la reconstitution du niveau notionnel dès que la situation le permet.**

D. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2019

1. Observations générales

173. Le Comité a examiné le « Rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2019 »⁴⁴, et noté qu'en 2019, au total, les dépenses réelles de la Cour, incluant le Fonds en cas d'imprévus, s'élevaient à 147,6 millions d'euros, soit 99,6 pour cent du budget approuvé pour 2019 (148,14 millions d'euros). Le reliquat (0,5 million d'euros) incluait les provisions non engagées (0,3 million d'euros) au titre du projet de Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, qui sera prolongé jusqu'à l'exercice financier de 2020⁴⁵.

174. Le taux d'exécution du budget ordinaire en 2019 a été de 98,3 pour cent, soit 145,67 millions d'euros, par rapport au budget approuvé (148,14 millions d'euros).

175. Quatre notifications au Fonds en cas d'imprévus ont été adressées au Comité, représentant un montant total de 2,7 millions d'euros, dont 1,9 million d'euros réellement nécessaire. Le Comité s'est félicité des efforts accomplis par la Cour pour financer les dépenses dues à des situations ou des faits imprévus dans le cadre du budget ordinaire.

Tableau 8 : Exécution du budget consolidé en 2019 par Grand Programme et par programme (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme / Programme</i>	<i>Budget approuvé pour 2019</i> [1]	<i>Dépenses réelles* en 2019</i> [2]	<i>Écart</i> [3]=[1]-[2]	<i>Taux d'exécution en %</i> [4]=[2]/[1]
Grand Programme I / Branche judiciaire	12 107,6	11 592,6	515,0	95,7
Présidence	1 255,9	1 070,0	185,9	85,2
Chambres	10 851,7	10 522,6	329,1	97,0
Bureaux de liaison	-	-	-	-
Grand Programme II / Bureau du Procureur	46 802,5	46 446,9	355,6	99,2
Procureur	11 632,3	9 837,8	1 794,5	84,6
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	3 994,7	3 890,4	104,3	97,4
Division des enquêtes	19 523,4	21 107,4	(1 584,0)	108,1
Division des poursuites	11 652,1	11 611,2	40,9	99,6
Grand Programme III / Greffe	76 651,2	75 435,0	1 216,2	98,4
Cabinet du Greffier	1 720,4	1 979,4	(259,0)	115,1
Direction des services de gestion	18 848,0	18 314,2	533,8	97,2
Direction des services judiciaires	33 372,9	33 164,8	208,1	99,4
Direction des opérations extérieures	22 709,9	21 976,5	733,4	96,8
Grand Programme IV / Secrétariat de l'AÉP	2 841,7	2 803,0	38,7	98,6
Grand Programme V / Locaux	1 800,0	1 800,0	-	100,0
Grand Programme VI / Secrétariat du Fonds au profit des victimes	3 130,3	2 803,8	326,5	89,6
Grand Programme VII-5 / Mécanisme de contrôle indépendant	531,1	521,6	9,5	98,2
Grand Programme VII-6 / Bureau de l'audit interne	685,6	686,3	(0,7)	100,1
Total partiel	144 550,0	142 089,1	2 460,9	98,3
Grand Programme VII-2 / Prêt consenti par l'État hôte	3 585,1	3 585,1	(0,0)	100,0
Total Cour pénale internationale	148 135,1	145 674,2	2 460,9	98,3

* Les dépenses de 2019 sont basées sur des chiffres préliminaires non vérifiés et sujets à modification.

⁴³ *Ibid.*, paragraphes 3-4.

⁴⁴ CBF/34/8.

⁴⁵ *Documents officiels ... Dix-huitième session ... 2019* (ICC-ASP/18/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/18/Res.1, partie O.

Derniers faits judiciaires et incidences budgétaires induites

176. Le Comité a noté que les changements imprévus survenus dans les activités judiciaires, la révision des coûts dus au Régime commun des Nations Unies et une série de facteurs externes et internes avaient induit des incidences budgétaires pour les ressources approuvées par l'Assemblée.

177. Dans ce contexte, le Comité a fait observer que trois affaires auraient dû atteindre la phase du procès (*Ongwen*, *Gbagbo/Blé Goudé* et *Al Hassan* pour 10 jours) mais qu'un seul procès a été conduit durant l'exercice (affaire *Ongwen*). Cette situation a sensiblement réduit les activités relatives aux procès et à la gestion des affaires, et considérablement limité le nombre des témoins appelés à comparaître (modification des hypothèses prévoyant 103 témoins réduites à 44 témoins ayant comparu), ainsi que le nombre des journées d'audience en salle (modification des hypothèses prévoyant 294 journées d'audience réduites à 94 journées réelles). Ces facteurs ont exercé une incidence sur le taux d'exécution du budget approuvé, qui est ainsi moins élevé que prévu, étant entendu que les *Services contractuels* ont été sous-utilisés à hauteur de 1,5 million d'euros environ (62,4 pour cent) ; les *Voyages*, à hauteur de 0,8 million d'euros (87,2 pour cent) ; et les *Frais généraux de fonctionnement*, à hauteur de 1,0 million d'euros (93,5 pour cent).

178. À l'inverse, d'importants faits imprévus ont eu lieu en 2019, nécessitant le recours à des économies afin de compenser les dépenses non inscrites au budget. Il s'agit notamment de la situation en République centrafricaine relative à la nouvelle affaire *Yekatom et Ngaiissona*, pour laquelle des ressources additionnelles ont été demandées au titre de l'aide judiciaire ; des changements survenus dans l'affaire *Gbagbo/Blé Goudé* qui ont nécessité des paiements complémentaires au titre des heures supplémentaires effectuées par le personnel de sécurité ; et des dépenses imprévues requises pour la situation au Bangladesh/Myanmar. Plus particulièrement, l'excès de dépense, représentant 2,7 millions d'euros en 2019 au titre des dépenses de personnel, est dû à l'application du barème révisé du Régime commun des Nations Unies aux administrateurs et agents des services généraux en 2019.

179. Le Comité a fait observer que tout en s'efforçant de limiter les dépenses à l'enveloppe budgétaire fixée, les dirigeants de la Cour ont pris de nombreuses mesures afin de réduire les dépenses de personnel et hors personnel.

Dépenses de personnel et postes temporaires

180. En 2019, la Cour a fait face à une augmentation imprévue des dépenses de personnel (représentant 2,7 millions d'euros), due à l'application du barème révisé des rémunérations du Régime commun des Nations Unies aux administrateurs et agents des services généraux, et certains des changements ont eu un effet rétroactif jusqu'à 2017, dans le cadre d'une série d'initiatives⁴⁶. Le Comité a fait observer que plusieurs mesures prises par les dirigeants de la Cour pouvaient être considérées comme ponctuelles : la reprogrammation des activités de recrutement, l'ajournement de la date d'entrée en fonctions, les postes laissés vacants, etc. Plusieurs mesures prises par les dirigeants de la Cour pourraient toutefois être considérées comme durables et inscrites aux futurs budgets : l'élargissement et l'éventuelle réduction des équipes d'appui aux salles d'audience, passant de deux équipes à une équipe, grâce à une meilleure planification et programmation des audiences, à l'augmentation de la présence de la Division des enquêtes sur le terrain (lorsque la sécurité le permet), à la création de capacités d'enquêtes sur le terrain, etc.

181. Le Comité a recommandé que les différents organes de la Cour déploient tous leurs efforts pour gérer leurs ressources humaines de façon souple et acceptable à l'avenir, en maintenant l'intégrité budgétaire et en donnant la possibilité à la Cour de faire face au mieux aux situations imprévues, de réorienter ses ressources en fonction des exigences de sa charge de travail réelle et de réaffecter ou de supprimer des postes vacants non nécessaires.

⁴⁶ L'augmentation de l'indemnité de poste applicable aux administrateurs et l'accroissement de trois catégories de salaires applicables aux agents des services généraux sont rétroactifs au 1^{er} mai 2017 et l'augmentation du coût de la vie à La Haye a pris effet le 1^{er} octobre 2019.

Services contractuels

182. Le budget pour les services contractuels a été exécuté à 57,5 pour cent (ce qui représente une dépense réelle de 2,3 millions d'euros par rapport au budget approuvé de 4,0 millions d'euros). Cette sous-utilisation est due à l'ajournement de plusieurs services, tels que le nettoyage de la pièce d'eau de la Cour, les services de conseil techniques relatifs au système SAP, les retards pris dans les achats prévus pour la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information et dans sa mise en œuvre, ainsi que les dépenses relatives aux victimes. Le Bureau du Procureur a délivré des contrats spéciaux de service à des personnes fournissant des services externalisés de transcription et de traduction, afin d'éviter plusieurs problèmes relatifs à la sécurité et au contrôle des entreprises externalisées.

183. La sous-utilisation du budget du Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée) relatif aux traductions externalisées est due à la réduction du volume des notes et des documents d'information traduits à l'extérieur de la Cour en ayant recours au système SYSTRAN (système de traduction automatique).

2. Dépenses informatiques

184. Les dépenses informatiques effectuées à l'échelle de la Cour n'ont pas été présentées dans le « Rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2019 »⁴⁷. Il est indiqué, dans ce rapport, que la Section des services de gestion de l'information a surutilisé son budget approuvé (11 123,8 milliers d'euros), à hauteur de 110,1 milliers d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 101 pour cent. Les informations relatives au montant des dépenses informatiques sont présentées à l'annexe IX-b du Projet de budget-programme pour 2021⁴⁸. Les dépenses informatiques de la Cour s'élèvent ainsi à 12 262,2 milliers d'euros en 2019, au titre des coûts vitaux, auxquelles s'ajoutent les dépenses complémentaires dues à la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, représentant 1 915,6 milliers d'euros. En 2019, la Cour a demandé l'autorisation de reporter les crédits budgétaires excédentaires de la Stratégie quinquennale, représentant 307,0 milliers d'euros, au budget de 2020⁴⁹.

3. Dépenses relatives aux voyages

185. Le Comité a noté que la Cour a réduit ses frais de voyages de 6 152,5 milliers d'euros à 5 361,9 milliers d'euros, en générant une économie de 800 milliers d'euros en 2019. Il s'est félicité des efforts accomplis par la Cour et a encouragé cette dernière à améliorer son plan de mission et à diminuer et réévaluer ses exigences liées aux voyages.

186. Le Comité s'est également félicité des efforts déployés par le Greffe pour examiner et réévaluer ses plans de mission, en permettant aux dirigeants de la Cour d'établir un ordre de priorité dans les missions et en fournissant une vue d'ensemble des missions effectuées dans les pays faisant l'objet, ou non, d'une situation.

4. Heures supplémentaires

187. Le taux d'exécution des dépenses réelles pour les heures supplémentaires est de 169,6 pour cent, en raison des faits imprévus de l'affaire relative à la Côte d'Ivoire (*Gbagbo/Blé Goudé*), étant entendu que les paiements dus au personnel de sécurité ont dépassé la ligne budgétaire les concernant.

⁴⁷ CBF34/8.

⁴⁸ ICC-ASP/19/10, Annexe IX-b, page 198.

⁴⁹ Le montant de 307,0 milliers d'euros dont le report a été approuvé de 2019 à 2020 se décompose comme suit : 150,0 milliers d'euros au titre des dépenses administratives et de 157,0 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel relatives à la sécurité de l'information. Voir ICC-ASP/18/Res.1, partie O, pages 10-11.

5. Dépenses relatives à l'aide judiciaire

188. Les dépenses relatives à l'aide judiciaire ont été surutilisées en raison des développements imprévus des affaires *Alfred Yekatom* et *Patrice-Edouard Ngaïssona*.

6. Formation

189. Le budget pour la formation a été exécuté au taux de 68,6 pour cent, étant entendu que les programmes de formation destinés au personnel ont été organisés dans les locaux de la Cour de préférence à des formations externes.

7. Virement de crédits

190. La Cour a rendu compte de deux virements de crédits d'un montant supérieur à 200 milliers d'euros durant 2019 :

- a) un montant de 451 milliers d'euros a été transféré de la ligne budgétaire « postes temporaires » des Chambres à « postes de courte durée » ; et
- b) un montant de 370 milliers d'euros a été transféré de la ligne budgétaire « services contractuels » de la Section des services au Procureur adjoint, aux fins d'enquêtes, afin de financer le coût des rémunérations induit par l'augmentation des dépenses de personnel due au Régime commun des Nations Unies.

191. Le Comité s'est félicité que la présentation des virements de crédits soit plus transparente dans le Rapport sur l'exécution des programmes. S'il a reconnu que ces virements sont conformes au Règlement financier et règles de gestion financière, et pourraient devenir nécessaires pour garantir une plus grande souplesse, le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait formulée précédemment au sujet des virements de crédits⁵⁰, en soulignant que les principes de discipline budgétaire et d'utilisation raisonnable des ressources doivent s'appliquer.

192. Le Comité a souligné que tout transfert de fonds ne s'effectuera qu'en cas de besoin en ressources imprévu ou non programmé à la date de présentation du Projet de budget-programme, et sera exclu du calcul du budget de référence pour l'exercice suivant.

8. Notifications du Fonds en cas d'imprévus en 2019

193. En 2019, la Cour a fait face à une série de faits imprévus, et soumis les quatre demandes de fonds concernant le Fonds en cas d'imprévus détaillées au tableau 9 ci-après.

Tableau 9 : Récapitulatif des notifications du Fonds en cas d'imprévus en 2019

<i>Date</i>	<i>Justification</i>	<i>Montant demandé (en milliers d'euros)</i>	<i>Dépenses réelles en 2019</i>	<i>Taux d'exécution (en %)</i>
08/04/2019	Dépenses imprévues et inévitables relatives à l'affaire <i>Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé</i> dans la situation en Côte d'Ivoire (pour financer le premier semestre de 2019)	327,38	300,00	90,9
24/07/2019	Dépenses imprévues et inévitables relatives à l'affaire <i>Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé</i> dans la situation en Côte d'Ivoire (pour financer le second semestre de 2019)	130,70	116,3	89,0
31/07/2019	Dépenses imprévues et inévitables relatives aux affaires <i>Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona</i> dans la situation en République centrafricaine II	1 989,18	1 456,5	73,2
22/11/2019	Dépenses imprévues et inévitables relatives à la situation au Bangladesh/Myanmar.	244,91	55,2	22,5
Total		2 692,17	1 925,7	71,5

⁵⁰Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.1, paragraphe 58 ; documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.1, paragraphe 61.

194. Le Comité a noté que le montant total des ressources utilisées pour des situations imprévues représente 1 925,7 milliers d'euros (soit 71,5 pour cent) par rapport au montant total demandé (2 692,20 milliers d'euros), et que les demandes de ressources sont financées dans le cadre du budget ordinaire approuvé.

E. Exécution budgétaire en 2020

1. Exécution du budget au premier semestre de 2020

195. Le Comité a examiné le « Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2020 »⁵¹, ainsi que l'exécution prévue au 31 décembre 2020. Il a noté que le taux d'exécution à mi-parcours était de 52,4 pour cent, soit des réalisations de 76,25 millions d'euros, sur un budget approuvé de 145,62 millions d'euros pour 2020 (hors prêt consenti par l'État hôte). Le Comité a constaté que ce taux d'exécution représente une diminution de 2,1 pour cent par rapport à celui au 30 juin 2019 (54,5 pour cent).

196. Le taux d'exécution prévisionnel de l'ensemble de la Cour au 31 décembre 2020, inclusion faite du paiement des intérêts et du remboursement du capital du prêt consenti par l'État hôte, a été estimé à 98,2 pour cent, soit 146,53 millions d'euros, par rapport au budget approuvé pour 2020 (149,21 millions d'euros).

197. Le Comité a noté que si ce taux d'exécution était inférieur à celui estimé à la même date en 2019, il restait élevé. Il a constaté avec inquiétude que les coûts fixes augmentaient et que la Cour devrait trouver de nouveaux moyens de ralentir le rythme de ses dépenses, en gérant avec rigueur ses budgets présentant un caractère souple et discrétionnaire. La Cour a expliqué qu'un pourcentage plus élevé de dépenses d'approvisionnement avait lieu au premier semestre de l'exercice financier.

198. Le Comité a noté qu'il est prévu que les dépenses relatives au personnel et aux consultants, représentant respectivement 104,1 pour cent et 179,4 pour cent, dépassent sensiblement les crédits budgétaires définis dans le budget en cours pour ces postes. La Cour a expliqué que ces dépenses excédentaires seront financées par d'autres lignes budgétaires considérées comme moins prioritaires. Elle prévoit en outre que les besoins en heures supplémentaires augmenteront au second semestre de 2020, étant entendu que 74 pour cent des dépenses dues à ces heures surviennent dans les six derniers mois de l'exercice.

199. Le montant prévisionnel des dépenses de personnel (excluant les consultants) étant élevé, à 103,7 pour cent, la Cour doit réduire ses dépenses financées par les budgets présentant un caractère souple et discrétionnaire. Cette obligation a déjà été respectée en 2020 par la forte réduction des voyages et des formations, due à la pandémie de la COVID-19, et pourrait de nouveau l'être en 2021. Cette situation met toutefois en lumière un problème structurel, qui devrait être géré de façon anticipée afin que les budgets à moyen terme restent accessibles aux États Parties.

**Tableau 10 : Performance budgétaire par poste de dépense au 30 juin 2020
(en milliers d'euros)**

Poste de dépense	Budget approuvé pour 2020	Dépenses réelles* au 30 juin 2020	Taux d'exécution au 30 juin 2020 en %	Dépenses prévisionnelles pour 2020	Taux d'exécution prévisionnel pour 2020 en %
Juges	5 516,9	3 512,5	63,7	5 512,5	99,9
Total partiel (judges)	5 516,9	3 512,5	63,7	5 512,5	99,9
Dépenses de personnel	87 486,1	44 604,2	51,0	91 116,4	104,1
Personnel temporaire	17 341,4	8 589,7	49,5	17 731,5	102,2
Personnel temporaire pour les réunions	283,5	25,1	8,9	218,8	77,2
Heures supplémentaires	223,5	87,5	39,2	152,0	68,0
Total partiel (dépenses de personnel)	105 334,5	53 306,5	50,6	109 218,7	103,7
Voyages	6 332,2	1 099,0	17,4	3 102,8	49,0
Représentation	28,0	19,5	69,5	23,2	82,7
Services contractuels	4 072,7	1 527,8	37,5	3 619,2	88,9
Formation	1 045,1	320,2	30,6	475,6	45,5
Consultants	689,4	750,7	108,9	1 236,6	179,4
Conseils pour la Défense	3 167,5	1 632,2	51,5	2 722,7	86,0

⁵¹ CBF/35/9/Rev.1.

Poste de dépense	Budget approuvé pour 2020	Dépenses réelles* au 30 juin 2020	Taux d'exécution au 30 juin 2020 en %	Dépenses prévisionnelles pour 2020	Taux d'exécution prévisionnel pour 2020 en %
Conseils pour les victimes	1 300,0	639,1	49,2	1 222,0	94,0
Frais généraux de fonctionnement	15 523,9	12 238,9	78,8	13 700,4	88,3
Fournitures et accessoires	1 233,7	694,8	56,3	1 028,6	83,4
Matériel, dont mobilier	1 376,6	512,2	37,2	1 081,2	78,5
Total partiel (dépenses hors personnel)	34 769,1	19 434,4	55,9	28 212,3	81,1
Total	145 620,5	76 253,4	52,4	142 943,5	98,2
Prêt de l'État hôte	3 585,1	3 585,1	100,0	3 585,1	100,0
Total Cour incl. le prêt de l'État hôte	149 205,6	79 838,5	53,5	146 528,7	98,2

* Les dépenses réelles, qui sont sujettes à modification, incluent les engagements et excluent toutes les dépenses relatives au Fonds en cas d'imprévus qui font l'objet d'un reclassement.

2. Décaissements effectués au titre des engagements non réglés

200. À sa trente-deuxième session, le Comité avait fait observer que le montant des engagements non réglés de la Cour s'élevait à 6 054 milliers d'euros au 31 décembre 2018, ce qui représentait une augmentation de 767 milliers d'euros par rapport à 2017. S'agissant du Grand Programme III (Greffes), le montant des engagements non réglés s'élevait à 4 716 milliers d'euros, ce qui représentait une augmentation de 18,7 pour cent par rapport à 2017 (3 974 milliers d'euros). Le Comité a également pris acte du nombre élevé de déplacements ouverts (140) effectués par la Direction des opérations extérieures. Il a exprimé son inquiétude à l'égard de ces développements, et demandé d'être tenu informé des décaissements effectués au titre des bons d'achats et des déplacements ouverts⁵².

201. Le Comité a fait observer que le montant des engagements non réglés de la Cour s'élevait à 4 043 milliers d'euros au 31 décembre 2019, ce qui représente une diminution de 2 010 milliers d'euros par rapport à 2018 (6 054 milliers d'euros). Il s'est félicité des progrès accomplis par la Cour pour réduire les bons d'achats ouverts (de 31 pour cent) et les demandes de remboursement de voyages ouverts (de 38 pour cent) à la fin de 2019.

202. Le Comité a en outre pris acte de l'absence de tout bon d'achat ou de toute demande de remboursement de voyage de 2018 non réglés à la fin de 2019. Sur le montant total des engagements non réglés à la fin de 2018 (6,1 millions d'euros), 4,9 millions d'euros ont été acquittés en 2019 et 1,2 million d'euros a été économisé. Cette économie sera prise en compte dans le calcul de l'excédent de trésorerie pour 2018. Le Comité a noté que cet excédent de trésorerie sera ventilé parmi les États Parties en application des dispositions du Règlement financier et règles de gestion financière⁵³.

203. Tout en prenant acte des progrès accomplis par la Cour, le Comité a demandé à être informé, à sa trente-sixième session, des engagements non réglés au 31 décembre 2020, ainsi que sur les décaissements effectués au titre des bons d'achats et des déplacements ouverts.

3. Notifications du Fonds en cas d'imprévus en 2020

204. Au 30 septembre 2020, la Cour avait présenté trois demandes de prélèvement au Fonds en cas d'imprévus, représentant la somme totale de 2 799,21 milliers d'euros (voir Annexe IV).

205. Le Comité a recommandé à la Cour de s'efforcer autant que possible de financer toutes les dépenses imprévues notifiées au Fonds en cas d'imprévus dans le cadre de son budget ordinaire. Il a prié la Cour de fournir des prévisions actualisées à l'Assemblée à sa dix-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité, en incluant les dépenses effectives relatives au budget ordinaire et aux notifications du Fonds en cas d'imprévus jusqu'à fin octobre 2020.

⁵² CBF/34/8, annexe XIV.

⁵³ Règle 4.7.

IV. Réforme institutionnelle et questions administratives

A. Questions relatives aux ressources humaines

1. Répartition géographique et représentation équitable des hommes et des femmes

a) Répartition géographique

206. Le Comité a rappelé que le Plan stratégique du Greffe 2019-2021 prévoyait une amélioration de la représentation géographique et de la parité hommes-femmes au sein du personnel du Greffe, qui constitue l'une des trois priorités du plan, et a, en outre, constaté que le Greffe compte prendre des mesures supplémentaires en la matière, conformément au cadre juridique existant, afin de compenser de tels déséquilibres⁵⁴.

207. La Cour a présenté un rapport sur la répartition géographique des administrateurs de la Cour au 31 juillet 2020. Le nombre des États Parties équitablement représentés à cette date s'élevait à 21 ; celui des États Parties surreprésentés, à 24 ; celui des États Parties sous-représentés, à 22 ; celui des États Parties non représentés, à 56 ; et celui des États non parties, à 25. Ces chiffres étaient respectivement 18, 27, 22, 55 et 25 au 31 juillet 2019. Ils indiquent une augmentation de trois États Parties équitablement représentés, une diminution de trois États Parties surreprésentés et une quasi-continuité des autres catégories. Le Comité a encouragé la Cour à continuer d'accompagner cette dynamique.

208. La Cour a énuméré les mesures et les activités entreprises afin d'atténuer les déséquilibres de la représentation géographique. **Le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait précédemment formulée à la Cour, afin qu'elle soumette un plan à moyen et long termes et des objectifs bien définis pour répondre à cette situation.**

209. Le nombre d'administrateurs de la Cour, hors fonctionnaires élus et membres du personnel linguistique, s'élève à 458. À l'échelle régionale, 16,2 pour cent des personnels sont originaires de pays africains ; 6,8 pour cent d'Asie ; 10,5 pour cent d'Europe orientale ; 7,2 pour cent d'Amérique latine et des Caraïbes ; et 59,4 pour cent d'Europe occidentale et autres États. Les informations détaillées mettent en lumière les déséquilibres régionaux de la représentation se retrouvaient également parmi les postes d'administrateurs des rangs D-1, P-5 et P-4. **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre les efforts qu'elle déploie pour réduire les écarts dans la répartition géographique. Il a également invité instamment la Cour à évaluer l'efficacité des mesures et des activités déjà entreprises, et à lui rendre compte à leur sujet à sa trente-sixième session.**

210. La Cour a indiqué que le nombre d'administrateurs originaires d'États Parties n'ayant pas ratifié le Statut de Rome s'élevait à 59 au 31 juillet 2020, contre 58 au 31 juillet 2019. **Le Comité a recommandé que, chaque fois qu'un des 59 postes détenus par un représentant d'un État n'ayant pas ratifié le Statut de Rome devient vacant, la Cour tâche de le faire pourvoir par des candidats originaires d'États non représentés ou sous-représentés.**

b) Parité hommes-femmes

211. Le rapport de la Cour sur ses ressources humaines a présenté des données sur le nombre d'hommes et de femmes occupant des postes d'administrateurs dans les grands programmes au 31 juillet 2020. D'une manière générale, la répartition des hommes et des femmes dans les postes de la Cour était presque paritaire, avec 49,4 pour cent des postes pour les femmes et 50,6 pour cent des postes pour les hommes, ce qui équivaut aux pourcentages au 31 juillet 2019.

212. Les femmes occupent 53 pour cent des postes d'administrateurs de la Branche judiciaire ; 49 pour cent pour cent des postes d'administrateurs du Bureau du Procureur ; 49 pour cent des postes d'administrateurs du Greffe ; 40 pour cent des postes d'administrateurs du Secrétariat de l'Assemblée ; et 57 pour cent des postes

⁵⁴ CBF/33/15, paragraphe 19.

d'administrateurs du Fonds au profit des victimes. Les autres programmes comptent tous un nombre limité de personnels. La répartition des postes selon les sexes est généralement équitable dans les trois grands programmes en raison du nombre élevé de postes de rang inférieur occupés par des femmes.

213. Le rapport de la Cour a révélé d'importants déséquilibres entre les hommes et les femmes pour les postes d'administrateurs de rang supérieur, par exemple D-1, P-5 et P-4, majoritairement occupés par des hommes. Plus précisément, deux tiers de ces postes (66,4 pour cent) sont occupés par des hommes et le tiers restant (33,6 pour cent) est occupé par des femmes. La situation inverse prévaut pour les postes d'administrateurs de rang inférieur (P-3 à P-1), qui sont majoritairement occupés par des femmes (53,3 pour cent), les hommes occupant seulement 44,3 pour cent d'entre eux. **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre les efforts qu'elle déploie pour réduire les inégalités hommes-femmes dans les postes d'administrateurs de rang supérieur.**

B. Questions d'audit

1. Rapports du Comité d'audit en 2020

214. Le Comité a pris note avec satisfaction des rapports du Comité d'audit en 2020⁵⁵, dont l'activité s'est principalement concentrée, comme l'indique son mandat, sur la gouvernance, le contrôle des questions d'audit interne et externe, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Le Comité a pris acte des résultats et des recommandations du Comité d'audit qui fournissent une valeur ajoutée aux délibérations du Comité et viennent compléter ses travaux.

215. Le Comité d'audit s'est vivement inquiété des résultats du Bureau de l'audit interne, et a noté qu'un Plan d'amélioration des résultats avait été établi, afin de remédier à cette situation.

216. **Le Comité a recommandé au Comité d'audit de présenter un rapport intérimaire sur les résultats du Bureau de l'audit interne à sa trente-sixième session.**

217. **Le Comité a approuvé les recommandations formulées par le Comité d'audit.**

2. Questions d'audit externe

a) États financiers de la Cour pour 2019

218. Le Comité a examiné les « États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 »⁵⁶ et accueilli avec satisfaction une présentation du représentant du Commissaire aux comptes. Le Comité a pris acte que le Commissaire aux comptes a émis une opinion sans réserve.

219. Le Comité a approuvé les deux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes qui amélioreront la transparence de la mise en œuvre budgétaire et l'administration de la Cour :

- a) Le Commissaire aux comptes a recommandé que les Notes relatives aux montants des prestations dues aux employés, incluses dans les états financiers, présentent des informations plus détaillées et distinguent les facteurs exogènes des causes internes, afin d'expliquer les principaux écarts recensés depuis l'exercice précédent ; et
- b) Le Commissaire aux comptes a recommandé de finaliser la nouvelle Procédure opérationnelle normalisée applicable aux documents d'engagement de dépenses, ainsi que les directives afférentes.

220. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.**

⁵⁵ Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa onzième session (AC/11/5) et Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa douzième session (AC/12/5), disponibles sur la page Web du Comité d'audit à l'adresse : https://asp.icc-cpi.int/fr_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx.

⁵⁶ ICC-ASP/19/12.

b) *États financiers du Fonds au profit des victimes pour 2019*

221. Le Comité a examiné les « États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 »⁵⁷.

222. Le Comité a noté que le Commissaire aux comptes avait émis une opinion sans réserve. S'il n'a formulé aucune recommandation, le Commissaire aux comptes a toutefois mis en lumière deux points qui nécessitent d'être suivis :

- a) le placement de ressources disponibles dans les instruments financiers libellés en dollars américains ; et
- b) le contrôle des conventions et des accords signés avec les donateurs.

223. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

c) *Audit sur les performances*

224. Le Comité a rappelé qu'à sa dix-huitième session, l'Assemblée avait prié le Commissaire aux comptes de procéder à « une évaluation des organes de contrôle de la Cour, dans le cadre des travaux qu'il conduira en 2020, en remplaçant ainsi l'audit sur les performances, et de recommander des mesures applicables à leurs mandats respectifs et aux relations hiérarchiques, dans le respect de l'indépendance de la Cour considérée dans son ensemble »⁵⁸. Le Comité a noté que cette demande avait été recommandée par la facilitation du Groupe de travail de La Haye sur le contrôle du processus budgétaire.

225. Le Comité a été brièvement informé des derniers progrès accomplis par le Commissaire aux comptes pour s'acquitter de la mission que lui a confiée l'Assemblée. Le Comité a également été informé que le Commissaire aux comptes a établi un document sur les organes de contrôle, qui sera distribué à ces derniers en amont d'un atelier. Le Comité a en outre fait observer que seuls les représentants des organes de contrôle seront invités à l'atelier et aux échanges de vues organisés à ce sujet. Le Commissaire aux comptes a indiqué que les restrictions aux voyages imposées par la COVID-19 causaient des retards et rendaient nécessaire la tenue d'un atelier sous une forme appropriée.

226. Le Comité a recommandé au Commissaire aux comptes de distribuer le document bien avant la tenue de l'atelier, afin d'accorder des délais suffisants à son examen et à son analyse.

d) *Suivi des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes*

227. Étant donné que le mandat de l'actuel Commissaire aux comptes prendra fin à la date des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour l'exercice de 2020, **le Comité a recommandé au Commissaire aux comptes sortant de continuer à assurer la liaison avec la Cour, dans le cadre de la mise en œuvre de toutes les recommandations pendantes, et d'inclure toutes les questions non réglées dans le document de transfert qu'il remettra au prochain Commissaire aux comptes. Le Comité attend avec intérêt d'être informé de la mise en œuvre des recommandations pendantes par l'intermédiaire du Comité d'audit. Le Comité a également invité instamment le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes à envisager sérieusement de finaliser les quatre recommandations pendantes de longue date ou partiellement mises en œuvre.**

⁵⁷ ICC-ASP/19/13.

⁵⁸ ICC-ASP/18/20, volume I, partie III, section I, paragraphe 6, page 20.

V. Questions diverses

A. **Évaluation des risques de litiges relatifs aux affaires engagées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et la Commission de recours interne**

228. À sa trente-troisième session tenue en 2019, le Comité avait demandé que des informations actualisées lui soient présentées par la Cour à sa trente-quatrième session sur l'état d'avancement des affaires portées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) et la Commission de recours interne⁵⁹. En raison des restrictions dues à la COVID-19, cette question a été reportée à la trente-cinquième session.

229. Le Comité a été informé par la Cour des derniers faits importants qui concernent les affaires engagées par le personnel au 4 août 2020, et a examiné une série d'informations complémentaires fournies par la Cour à la session.

1. **Affaires engagées devant le Tribunal administratif de l'OIT**

230. Le Comité a constaté que le Tribunal administratif de l'OIT avait rendu deux jugements en 2020 ; l'un en février et l'autre en juillet. Étant donné que le TAOIT tient deux sessions par an, aucune autre décision ni indemnisation financière n'ont été ordonnées.

231. Le Comité a noté que le TAOIT devait statuer sur 42 affaires, soit quatre affaires supplémentaires par rapport à la situation en août 2019. Il a exprimé son inquiétude face à la tendance croissante du nombre d'affaires engagées devant le TAOIT.

2. **Différends portés devant la Commission de recours interne**

232. Le Comité a noté que 16 différends étaient en cours, à différentes phases de la procédure interne, soit cinq différends supplémentaires par rapport à août 2019.

233. Le Comité a encouragé la Commission de recours interne à conclure le plus grand nombre possible d'accords à l'amiable, et invité instamment les dirigeants de la Cour à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les risques de litiges.

3. **Provisions relatives aux affaires engagées devant le TAOIT et la Commission de recours interne**

234. Le Comité a observé qu'à la fin de 2019, les provisions relatives aux affaires portées en premier lieu devant le TAOIT par des membres du personnel de la Cour actuels ou anciens s'élevaient à 263 millions d'euros, et qu'un montant de 65 millions d'euros avait été comptabilisé à titre de provisions. Pour deux des jugements rendus par le TAOIT en 2020, la Cour n'a estimé aucune provision, de façon que le solde des provisions restantes demeure inchangé.

235. Le Comité a pris acte du nombre encore significatif de différends et de leur importante incidence financière et a donc décidé de continuer à suivre les affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne, ainsi que tout autre fait majeur concernant les litiges.

236. Le Comité a recommandé à la Cour de soumettre un rapport de suivi sur l'état d'avancement des affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne, ainsi que sur les risques relatifs aux litiges, à sa trente-sixième session.

4. **Mécanisme alternatif de règlement des litiges**

237. Le Comité a rappelé qu'un expert avait été nommé par la Cour en juin 2019, afin de procéder à une évaluation du système de gestion interne des conflits et de formuler un avis

⁵⁹ ICC-ASP/18/15, paragraphe 267.

consultatif sur l'établissement éventuel d'un mécanisme informel, tel qu'un médiateur ou une médiation.

238. Le Comité a examiné le rapport de l'expert sur « La résolution informelle des conflits à la Cour pénale internationale », en date du 31 décembre 2019. Il a noté que ce rapport avait été distribué aux experts indépendants chargés de l'examen de la Cour, en raison du mandat qui leur a été confié, à savoir notamment « 1.12 La mise en place d'un médiateur/de procédures internes de règlement des conflits »⁶⁰. La Cour attend avec intérêt les recommandations et les observations que formuleront ces experts, et proposera de nouvelles mesures pour l'établissement d'un mécanisme informel de résolution des différends à la Cour.

239. Le Comité a salué les efforts déployés par la Cour pour étudier les options existant pour un mécanisme alternatif de règlement des différends. **Le Comité a recommandé d'être informé des résultats produits par l'examen que la Cour entreprendra pour les recommandations formulées par les experts chargés de l'examen de la Cour, y compris des incidences financières éventuelles de l'établissement d'un mécanisme informel de résolution des différends, à sa trente-sixième session.**

B. Prochaines sessions du Comité

240. Le Comité a provisoirement décidé de tenir sa trente-sixième session du 17 au 21 mai 2021 et sa trente-septième session du 6 au 17 septembre 2021 à La Haye.

* * *

⁶⁰ *Documents officiels... dix-huitième session ... 2019* (ICC-ASP/18/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/18/Res.7, annexe I, appendice II-A.

Annexe I:

État des contributions au 31 août 2020 (en euros)

Contributions non acquittées

	États Parties	Fonds de roulement	General Fund				Autres Fonds ²	Grand Total/ Total des fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2019				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte ¹			
1	Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	
2	Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	
3	Albanie	-	-	-	-	-	-	-	
4	Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	
5	Andorre	-	-	-	-	-	-	-	
6	Antigua-et-Barbuda	-	372	21 927	186	5 370	-	27 855	2015-2020
7	Argentine	-	-	2 233 145	-	2 432 995	-	4 666 140	2019-2020
8	Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Belize	-	-	-	143	2 613	-	2 756	2020
14	Bénin	-	-	-	430	7 983	-	8 413	2020
15	Bolivie (État plurinational de)	-	-	42 353	-	42 526	-	84 879	2019-2020
16	Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Botswana	-	-	-	-	3 154	-	3 154	2020
18	Brésil	-	416 882	10 059 104	416,882	7 838 909	-	18 731 777	2018-2020
19	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Burkina Faso	-	-	-	-	3 348	-	3 348	2020
21	Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-
22	Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Cap-Vert	-	143	2 602	143	2 613	-	5 501	2019-2020
24	Chili	-	-	-	-	1 082 170	-	1 082 170	2020
25	Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-
26	Colombie	-	-	-	-	46 163	-	46 163	2020
27	Comores	8	514	24 186	143	2 613	46	27 510	2007-2020
28	Congo	335	2 538	91 837	706	15 965	73	111 454	2012-2020
29	Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Côte d'Ivoire	-	-	-	-	24 770	-	24 770	2020
31	Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-
34	Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-

Contributions non acquittées

	États Parties	Fonds de roulement	General Fund				Autres Fonds ²	Grand Total/ Total des fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2019				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte ¹			
35	El Salvador	-	-	-	-	-	-	-	
36	Équateur	-	-	-	212 776	-	212 776	2020	
37	Espagne	-	-	-	-	-	-	-	
38	Estonie	-	-	-	-	-	-	-	
39	Fidji	-	-	-	3 556	-	3 556	2020	
40	Finlande	-	-	-	-	-	-	-	
41	France	-	-	-	-	-	-	-	
42	Gabon	-	-	1 793	39 914	-	41 707	2020	
43	Gambie	-	-	143	2 613	-	2 756	2020	
44	Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	
45	Ghana	-	4 222	1 986	39 914	-	46 122	2019-2020	
46	Grèce	-	-	-	-	-	-	-	
47	Grenada	-	-	-	-	-	-	-	
48	Guatemala	-	968	3 836	95 793	-	100 597	2019-2020	
49	Guinée	134	514	32 119	143	7 983	40 977	2011-2020	
50	Guyana	-	-	-	-	-	-	-	
51	Honduras	-	2 037	1 136	23 948	-	27 121	2019-2020	
52	Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	
53	Îles Cook	-	-	-	-	-	-	-	
54	Îles Marshall	-	-	123	2 613	-	2 736	2020	
55	Irlande	-	-	-	-	-	-	-	
56	Islande	-	-	-	-	-	-	-	
57	Italie	-	-	-	-	-	-	-	
58	Japon	-	-	-	-	-	-	-	
59	Jordanie	-	-	-	55 861	-	55 861	2020	
60	Kenya	-	-	-	-	-	-	-	
61	Kiribati	-	-	-	-	-	-	-	
62	Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	
63	Lesotho	-	-	-	168	-	168	2020	
64	Libéria	-	405	7 599	143	2 613	10 760	2016-2020	
65	Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	
66	Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	
67	Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	
68	Macédoine du Nord	-	-	1 136	18 578	-	19 714	2020	
69	Madagascar	-	-	390	10 595	-	10 985	2020	
70	Malawi	-	-	-	-	-	-	-	
71	Maldives	-	-	-	-	-	-	-	
72	Mali	-	-	-	-	-	-	-	

Contributions non acquittées

	États Parties	Fonds de roulement	General Fund				Autres Fonds ²	Grand Total/ Total des fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2019				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte ¹			
73	Malte	-	-	-	-	-	-	-	
74	Maurice	-	-	-	-	-	-	-	
75	Mexique	-	-	-	3 435 483	-	3 435 483	2020	
76	Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	
77	Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	
78	Namibie	-	-	-	-	-	-	-	
79	Nauru	-	-	-	-	-	-	-	
80	Niger	30	1 031	41 566	287	5 370	92	48 376	2009-2020
81	Nigeria	-	10 539	661 605	12 785	664 745	-	1 349 674	2019-2020
82	Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-
83	Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-
84	Ouganda	-	-	-	850	14 514	-	15 364	2020
85	Palestine (État de)	-	-	-	-	-	-	-	-
86	Panama	-	-	369	749	119 596	-	120 714	2019-2020
87	Paraguay	-	-	15 977	1 423	42 526	-	59 926	2019-2020
88	Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-
89	Pérou	-	-	13 346	16 621	404 217	-	434 184	2019-2020
90	Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-
91	Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
92	République centrafricaine	8	486	10 571	143	2 613	-	13 821	2015-2020
93	République de Corée	-	-	-	-	-	-	-	-
94	République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-
95	République démocratique du Congo	-	-	383	32	14 514	-	14 929	2019-2020
96	République dominicaine	-	-	4 395	6 392	140 932	-	151 719	2019-2020
97	République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-
98	République-Unie de Tanzanie	-	-	-	893	14 514	-	15 407	2020
99	Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	-
101	Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-
102	Saint-Kitts-et-Nevis	-	143	2 602	143	2 613	-	5 501	2019-2020
103	Saint-Vincent et les Grenadines	-	-	-	-	-	-	-	-
104	Samoa	-	-	-	-	-	-	-	-
105	San Marino	-	-	-	-	-	-	-	-

Contributions non acquittées

	États Parties	Fonds de roulement	General Fund				Autres Fonds ²	Grand Total/ Total des fonds	Période ouverte
			Exercices précédents		Exercice 2019				
			Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte ¹			
106	Sénégal	-	1 700	27 008	850	14 514	-	44 072	2017-2020
107	Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-
108	Seychelles	-	-	-	143	5 370	-	5 513	2020
109	Sierra Leone	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
111	Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-
112	Suède	-	-	-	-	-	-	-	-
113	Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
114	Suriname	-	882	27 971	441	13 353	-	42 647	2018-2020
115	Tadjikistan	-	-	-	430	10 595	-	11 025	2020
116	Tchad	393	523	47 122	154	10 595	-	58 787	2015-2020
117	Timor-Leste	-	-	-	-	221	-	221	2020
118	Trinidad et Tobago	-	-	14 807	-	106 388	-	121 195	2019-2020
119	Tunisie	-	-	-	5 112	66 474	-	71 586	2020
120	Uruguay	-	-	-	-	231 354	-	231 354	2020
121	Vanuatu	-	-	-	143	2 613	-	2 756	2020
122	Venezuela (République bolivarienne de)	-	320 118	8 453 445	89 087	1 935 743	-	10 798 393	2014-2020
123	Zambie	37	2 885	56 659	850	14 514	-	74 945	2016-2020
	Total	945	759 675	21 899 925	566 990	19 301 488	295	42 529 318	

1) Les parts en souffrance sont calculées au pro-rata de l'accession du Kiribati au Statut de Rome, le 1^{er} février 2020.

2) Y compris les encours de contributions mises en recouvrement au i) le Fonds en cas d'imprévus et ii) les locaux permanents par nouveaux États Parties qui ont adhéré après 2015.

Annexe II :

Dépenses au titre de l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes, y compris Fonds en cas d'imprévu (en euros) (2015-2020)¹

	Budget approuvé 2015 y compris Fonds en cas d'imprévu	Dépenses 2015 y compris Fonds en cas d'imprévu	TE 2015 y compris Fonds en cas d'imprévu	Budget approuvé 2016 y compris Fonds en cas d'imprévu	Dépenses 2016 y compris Fonds en cas d'imprévu	TE 2016 y compris Fonds en cas d'imprévu	Budget approuvé 2017 y compris Fonds en cas d'imprévu	Dépenses 2017 y compris Fonds en cas d'imprévu	TE 2017 y compris Fonds en cas d'imprévu	Budget approuvé 2018 y compris Fonds en cas d'imprévu	Dépenses 2018 y compris Fonds en cas d'imprévu	TE 2018 y compris Fonds en cas d'imprévu	Budget approuvé 2019 y compris Fonds en cas d'imprévu	Dépenses prévues 2019 y compris Fonds en cas d'imprévu	TE prévu 2019 y compris Fonds en cas d'imprévu	Budget approuvé 2020 y compris Fonds en cas d'imprévu	Dépenses prévues 2020 y compris Fonds en cas d'imprévu	TE prévu 2020 y compris Fonds en cas d'imprévu ²
Aide judiciaire Défense	2 155 600	2 786 737	129,3%	4 339 900	4 770 824	109,9%	3 328 190	3 628 583	109,0%	2 883 000	3 628 307	125,9%	3 187 800	3 249 073	101,9%	2 867 500	2 182 631	76,1%
Conseil ad-hoc	200 000	244 642	122,3%	181 500	179 179	98,7%	200 000	284 678	142,3%	500 000	352 975	70,6%	300 000	195 327	65,1%	300 000	200 000	66,7%
Fonds en cas d'imprévu Défense ³	1 551 100	1 847 290	119,1%	0	0	0,0%	926 200	925 221	99,9%	262 700	250 693	95,4%	822 200	674 000	82,0%	796 000	796 000	100,0%
Sous-total Aide judiciaire défense	3 906 700	4 878 669	124,9%	4 521 400	4 950 003	109,5%	4 454 390	4 838 482	108,6%	3 645 700	4 231 975	116,1%	4 310 000	4 118 400	95,6%	3 963 500	3 178 631	80,2%
Aide judiciaire victimes	1 862 100	1 233 556	66,2%	1 963 200	1 344 596	68,5%	1 002 800	942 750	94,0%	1 165 000	1 466 223	125,9%	1 101 500	1 200 200	109,0%	1 300 000	1 125 880	86,6%
Fonds en cas d'imprévu victimes ⁴	0	0	0,0%	0	0	0,0%	425 260	398 660	93,7%	0	0	0,0%	173 000	88 400	51,1%	336 000	166 252	49,5%
Sous-total Aide judiciaire victimes	1 862 100	1 233 556	66,2%	1 963 200	1 344 596	68,5%	1 428 060	1 341 410	93,9%	1 165 000	1 466 223	125,9%	1 274 500	1 288 600	101,1%	1 636 000	1 292 132	79,0%
Total aide judiciaire y compris Fonds en cas d'imprévu	5 768 800	6 112 225	106,0%	6 484 600	6 294 599	97,1%	5 882 450	6 179 892	105,1%	4 810 700	5 698 198	118,4%	5 584 500	5 407 000	96,8%	5 599 500	4 470 762	79,8%

TE: taux d'exécution

¹ Sur la base des informations fournies par la Cour.

² Sur la base de prévisions actualisées fin septembre 2020.

³ Les notifications sur le Fonds en cas d'imprévu au titre de la Défense et des victimes pour les exercices 2013, 2014 et 2018 sont basées sur des notifications révisées sur le Fonds en cas d'imprévu.

Annexe III:

Incidences budgétaires des recommandations du Comité (en milliers d'euros)

Projet de Budget pour 2021 (milliers d'euro)	Budget	Changement de		Budget proposé	Changements	Changement de		Budget proposé
	approuvé pour 2020	Ressources		pour 2021 avant recommandations CBF		recommandés par CBF	Ressources	
	Montant	Montant	%			Montant	%	
Branche judiciaire	12 081,5	(299,7)	(2,5)	11 781,8	(25,5)	(325,2)	(2,7)	11 756,3
Bureau du the Procureur	47 383,4	5,2	0,0	47 388,6	(53,8)	(48,6)	(0,1)	47 334,8
Greffe	75 916,9	0,8	0,0	75 917,7	(133,7)	(132,9)	(0,2)	75 784,0
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 316,7	(479,7)	(14,5)	2 837,0	-	(479,7)	(14,5)	2 837,0
Locaux	2 270,0	-	-	2 270,0	-	-	-	2 270,0
Secrétariat du Fonds au Profit des Victimes	3 226,1	-	-	3 226,1	(26,5)	(26,5)	(0,8)	3 199,6
Mécanisme de Contrôle indépendant	704,7	34,8	4,9	739,5	-	34,8	4,9	739,5
Bureau de l'Audit interne	721,2	35,3	4,9	756,5	(3,8)	31,5	4,4	752,7
Total partiel	145 620,5	(703,3)	(0,5)	144 917,2	(243,3)	(946,6)	(0,7)	144 673,9
Prêt de l'État Hôte	3 585,1	-	-	3 585,1	-	-	-	3 585,1
Total CPI	149 205,6	(703,3)	(0,5)	148 502,3	(243,3)	(946,6)	(0,6)	148 259,0

CPI	Budget	Changement de		Budget proposé	Changements	Changement de		Budget proposé
	approuvé pour 2020	Ressources		pour 2021 avant recommandations CBF		recommandés par CBF	Ressources	
	Montant	Montant	%			Montant	%	
Juges	5 516,9	(805,8)	(14,6)	4 711,1	-	(805,8)	(14,6)	4 711,1
Administrateurs	61 403,7	3 207,0	5,2	64 610,7	(23,5)	3 183,5	5,2	64 587,2
Agents des services généraux	26 082,4	(1 073,9)	(4,1)	25 008,5	(3,0)	(1 076,9)	(4,1)	25 005,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>87 486,1</i>	<i>2 133,1</i>	<i>2,4</i>	<i>89 619,2</i>	<i>(26,5)</i>	<i>2 106,6</i>	<i>2,4</i>	<i>89 592,7</i>
Personnel temporaire	17 341,4	1 414,4	8,2	18 755,8	(107,5)	1 306,9	7,5	18 648,3
Personnel temporaire pour les réunions	283,5	228,3	80,5	511,8	-	228,3	80,5	511,8
Heures supplémentaires	223,5	13,7	6,1	237,2	-	13,7	6,1	237,2
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>17 848,4</i>	<i>1 656,4</i>	<i>9,3</i>	<i>19 504,8</i>	<i>(107,5)</i>	<i>1 548,9</i>	<i>8,7</i>	<i>19 397,3</i>
Voyages	6 332,2	(2 209,8)	(34,9)	4 122,4	(25,5)	(2 235,3)	(35,3)	4 096,9
Représentation	28,0	-	-	28,0	-	-	-	28,0
Services contractuels	4 072,7	(16,7)	(0,4)	4 056,0	-	(16,7)	(0,4)	4 056,0
Formation	1 045,1	(416,5)	(39,9)	628,6	(3,8)	(420,3)	(40,2)	624,8
Consultants	689,4	(62,2)	(9,0)	627,2	-	(62,2)	(9,0)	627,2
Conseils pour la Défense	3 167,5	856,2	27,0	4 023,7	(80,0)	776,2	24,5	3 943,7
Conseils pour les victimes	1 300,0	427,1	32,9	1 727,1	-	427,1	32,9	1 727,1
Frais généraux de fonctionnement	15 523,9	(1 497,4)	(9,6)	14 026,5	-	(1 497,4)	(9,6)	14 026,5
Fourniture et accessoires	1 233,7	(122,7)	(9,9)	1 111,0	-	(122,7)	(9,9)	1 111,0
Matériel, dont mobilier	1 376,6	(645,0)	(46,9)	731,6	-	(645,0)	(46,9)	731,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>34 769,1</i>	<i>(3 687,0)</i>	<i>(10,6)</i>	<i>31 082,1</i>	<i>(109,3)</i>	<i>(3 796,3)</i>	<i>(10,9)</i>	<i>30 972,8</i>
Total	145 620,5	(703,3)	(0,5)	144 917,2	(243,3)	(946,6)	(0,7)	144 673,9
Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1	-	-	-	3 585,1
Total, prêt de l'État hôte inclus	149 205,6	(703,3)	(0,5)	148 502,3	(243,3)	(946,6)	(0,6)	148 259,0

Grand Programme I	<i>Budget</i>	<i>Changement de</i>		<i>Budget proposé</i>	<i>Changements</i>	<i>Changement de</i>		<i>Budget proposé</i>
		<i>approuvé pour</i>	<i>Ressources</i>			<i>pour 2021 avant</i>	<i>recommandés</i>	
Branche judiciaire	2020	Montant	%	CBF	par CBF	Montant	%	CBF
<i>Juges</i>	5 516,9	(805,8)	(14,6)	4 711,1	-	(805,8)	(14,6)	4 711,1
Administrateurs	4 458,6	407,4	9,1	4 866,0	-	407,4	9,1	4 866,0
Agents des services généraux	883,3	(2,1)	(0,2)	881,2	-	(2,1)	(0,2)	881,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	5 341,9	405,3	7,6	5 747,2	-	405,3	7,6	5 747,2
Personnel temporaire	1 078,2	100,8	9,3	1 179,0	-	100,8	9,3	1 179,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1 078,2	100,8	9,3	1 179,0	-	100,8	9,3	1 179,0
Voyages	100,7	-	-	100,7	(25,5)	(25,5)	(25,3)	75,2
Représentation	11,0	-	-	11,0	-	-	-	11,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	27,8	-	-	27,8	-	-	-	27,8
Consultants	5,0	-	-	5,0	-	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	144,5	-	-	144,5	(25,5)	(25,5)	(17,6)	119,0
Total	12 081,5	(299,7)	(2,5)	11 781,8	(25,5)	(325,2)	(2,7)	11 756,3

Programme 1100:	<i>Budget</i>	<i>Changement de</i>		<i>Budget proposé</i>	<i>Changements</i>	<i>Changement de</i>		<i>Budget proposé</i>
		<i>approuvé pour</i>	<i>Ressources</i>			<i>pour 2021 avant</i>	<i>recommandés</i>	
Présidence	2020	Montant	%	CBF	par CBF	Montant	%	CBF
<i>Juges</i>	28,0	-	-	28,0	-	-	-	28,0
Administrateurs	835,4	75,2	9,0	910,6	-	75,2	9,0	910,6
Agents des services généraux	304,9	1,1	0,4	306,0	-	1,1	0,4	306,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	1 140,3	76,3	6,7	1 216,6	-	76,3	6,7	1 216,6
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	100,7	-	-	100,7	(25,5)	(25,5)	(25,3)	75,2
Représentation	10,0	-	-	10,0	-	-	-	10,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	6,8	0,5	7,4	7,3	-	0,5	7,4	7,3
Consultants	5,0	-	-	5,0	-	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	122,5	0,5	0,4	123,0	(25,5)	(25,0)	(20,4)	97,5
Total	1 290,8	76,8	5,9	1 367,6	(25,5)	51,3	4,0	1 342,1

1200 Chambres	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
	Montant	Montant	%	Montant		Montant	%	Montant
<i>Juges</i>	5 488,9	(805,8)	(14,7)	4 683,1	-	(805,8)	(14,7)	4 683,1
Administrateurs	3 623,2	332,2	9,2	3 955,4	-	332,2	9,2	3 955,4
Agents des services généraux	578,4	(3,2)	(0,6)	575,2	-	(3,2)	(0,6)	575,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 201,6</i>	<i>329,0</i>	<i>7,8</i>	<i>4 530,6</i>	<i>-</i>	<i>329,0</i>	<i>7,8</i>	<i>4 530,6</i>
Personnel temporaire	1 078,2	100,8	9,3	1 179,0	-	100,8	9,3	1 179,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 078,2</i>	<i>100,8</i>	<i>9,3</i>	<i>1 179,0</i>	<i>-</i>	<i>100,8</i>	<i>9,3</i>	<i>1 179,0</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	1,0	-	-	1,0	-	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	21,0	(0,5)	(2,4)	20,5	-	(0,5)	(2,4)	20,5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>22,0</i>	<i>(0,5)</i>	<i>(2,3)</i>	<i>21,5</i>	<i>-</i>	<i>(0,5)</i>	<i>(2,3)</i>	<i>21,5</i>
Total	10 790,7	(376,5)	(3,5)	10 414,2	-	(376,5)	(3,5)	10 414,2

Grand Programme II Bureau du Procureur	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
	Montant	Montant	%	Montant		Montant	%	Montant
Administrateurs	26 721,5	1 277,8	4,8	27 999,3	-	1 277,8	4,8	27 999,3
Agents des services généraux	5 429,4	(396,8)	(7,3)	5 032,6	-	(396,8)	(7,3)	5 032,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>32 150,9</i>	<i>881,0</i>	<i>2,7</i>	<i>33 031,9</i>	<i>-</i>	<i>881,0</i>	<i>2,7</i>	<i>33 031,9</i>
Personnel temporaire	10 360,8	893,2	8,6	11 254,0	(53,8)	839,4	8,1	11 200,2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>10 360,8</i>	<i>893,2</i>	<i>8,6</i>	<i>11 254,0</i>	<i>(53,8)</i>	<i>839,4</i>	<i>8,1</i>	<i>11 200,2</i>
Voyages	3 095,7	(1 122,0)	(36,2)	1 973,7	-	(1 122,0)	(36,2)	1 973,7
Représentation	5,0	-	-	5,0	-	-	-	5,0
Services contractuels	527,0	(157,0)	(29,8)	370,0	-	(157,0)	(29,8)	370,0
Formation	290,0	(280,0)	(96,6)	10,0	-	(280,0)	(96,6)	10,0
Consultants	50,0	-	-	50,0	-	-	-	50,0
Frais généraux de fonctionnement	640,0	(200,0)	(31,3)	440,0	-	(200,0)	(31,3)	440,0
Fourniture et accessoires	90,0	(10,0)	(11,1)	80,0	-	(10,0)	(11,1)	80,0
Matériel, dont mobilier	174,0	-	-	174,0	-	-	-	174,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 871,7</i>	<i>(1 769,0)</i>	<i>(36,3)</i>	<i>3 102,7</i>	<i>-</i>	<i>(1 769,0)</i>	<i>(36,3)</i>	<i>3 102,7</i>
Total	47 383,4	5,2	0,0	47 388,6	(53,8)	(48,6)	(0,1)	47 334,8

2110 Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1 443,0	1,9	0,1	1 444,9	-	1,9	0,1	1 444,9
Agents des services généraux	295,2	1,0	0,3	296,2	-	1,0	0,3	296,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 738,2</i>	<i>2,9</i>	<i>0,2</i>	<i>1 741,1</i>	<i>-</i>	<i>2,9</i>	<i>0,2</i>	<i>1 741,1</i>
Personnel temporaire	122,1	65,2	53,4	187,3	(53,8)	11,4	9,3	133,5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122,1</i>	<i>65,2</i>	<i>53,4</i>	<i>187,3</i>	<i>(53,8)</i>	<i>11,4</i>	<i>9,3</i>	<i>133,5</i>
Voyages	179,4	(33,3)	(18,6)	146,1	-	(33,3)	(18,6)	146,1
Représentation	5,0	-	-	5,0	-	-	-	5,0
Services contractuels	30,0	(20,0)	(66,7)	10,0	-	(20,0)	(66,7)	10,0
Formation	290,0	(280,0)	(96,6)	10,0	-	(280,0)	(96,6)	10,0
Consultants	50,0	-	-	50,0	-	-	-	50,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>554,4</i>	<i>(333,3)</i>	<i>(60,1)</i>	<i>221,1</i>	<i>-</i>	<i>(333,3)</i>	<i>(60,1)</i>	<i>221,1</i>
Total	2 414,7	(265,2)	(11,0)	2 149,5	(53,8)	(319,0)	(13,2)	2 095,7

2120 Section des services	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1 484,8	131,4	8,8	1 616,2	-	131,4	8,8	1 616,2
Agents des services généraux	910,0	(5,2)	(0,6)	904,8	-	(5,2)	(0,6)	904,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 394,8</i>	<i>126,2</i>	<i>5,3</i>	<i>2 521,0</i>	<i>-</i>	<i>126,2</i>	<i>5,3</i>	<i>2 521,0</i>
Personnel temporaire	2 024,8	356,9	17,6	2 381,7	-	356,9	17,6	2 381,7
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 024,8</i>	<i>356,9</i>	<i>17,6</i>	<i>2 381,7</i>	<i>-</i>	<i>356,9</i>	<i>17,6</i>	<i>2 381,7</i>
Voyages	414,4	(168,8)	(40,7)	245,6	-	(168,8)	(40,7)	245,6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	497,0	(137,0)	(27,6)	360,0	-	(137,0)	(27,6)	360,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	30,0	(2,5)	(8,3)	27,5	-	(2,5)	(8,3)	27,5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>941,4</i>	<i>(308,3)</i>	<i>(32,7)</i>	<i>633,1</i>	<i>-</i>	<i>(308,3)</i>	<i>(32,7)</i>	<i>633,1</i>
Total	5 361,0	174,8	3,3	5 535,8	-	174,8	3,3	5 535,8

2160 Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1 126,6	103,2	9,2	1 229,8	-	103,2	9,2	1 229,8
Agents des services généraux	1 470,0	(153,4)	(10,4)	1 316,6	-	(153,4)	(10,4)	1 316,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 596,6</i>	<i>(50,2)</i>	<i>(1,9)</i>	<i>2 546,4</i>	-	<i>(50,2)</i>	<i>(1,9)</i>	<i>2 546,4</i>
Personnel temporaire	1 114,6	(77,2)	(6,9)	1 037,4	-	(77,2)	(6,9)	1 037,4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 114,6</i>	<i>(77,2)</i>	<i>(6,9)</i>	<i>1 037,4</i>	-	<i>(77,2)</i>	<i>(6,9)</i>	<i>1 037,4</i>
Voyages	17,3	(8,5)	(49,1)	8,8	-	(8,5)	(49,1)	8,8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	10,0	(2,5)	(25,0)	7,5	-	(2,5)	(25,0)	7,5
Fourniture et accessoires	60,0	(7,5)	(12,5)	52,5	-	(7,5)	(12,5)	52,5
Matériel, dont mobilier	174,0	-	-	174,0	-	-	-	174,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>261,3</i>	<i>(18,5)</i>	<i>(7,1)</i>	<i>242,8</i>	-	<i>(18,5)</i>	<i>(7,1)</i>	<i>242,8</i>
Total	3 972,5	(145,9)	(3,7)	3 826,6	-	(145,9)	(3,7)	3 826,6

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	2 833,0	260,9	9,2	3 093,9	-	260,9	9,2	3 093,9
Agents des services généraux	350,0	(2,0)	(0,6)	348,0	-	(2,0)	(0,6)	348,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 183,0</i>	<i>258,9</i>	<i>8,1</i>	<i>3 441,9</i>	-	<i>258,9</i>	<i>8,1</i>	<i>3 441,9</i>
Personnel temporaire	427,4	39,9	9,3	467,3	-	39,9	9,3	467,3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>427,4</i>	<i>39,9</i>	<i>9,3</i>	<i>467,3</i>	-	<i>39,9</i>	<i>9,3</i>	<i>467,3</i>
Voyages	419,1	(113,4)	(27,1)	305,7	-	(113,4)	(27,1)	305,7
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>419,1</i>	<i>(113,4)</i>	<i>(27,1)</i>	<i>305,7</i>	-	<i>(113,4)</i>	<i>(27,1)</i>	<i>305,7</i>
Total	4 029,5	185,4	4,6	4 214,9	-	185,4	4,6	4 214,9

2300 Division des enquêtes	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	10 784,4	770,8	7,1	11 555,2	-	770,8	7,1	11 555,2
Agents des services généraux	1 844,2	(164,4)	(8,9)	1 679,8	-	(164,4)	(8,9)	1 679,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>12 628,6</i>	<i>606,4</i>	<i>4,8</i>	<i>13 235,0</i>	-	<i>606,4</i>	<i>4,8</i>	<i>13 235,0</i>
Personnel temporaire	4 800,3	329,3	6,9	5 129,6	-	329,3	6,9	5 129,6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 800,3</i>	<i>329,3</i>	<i>6,9</i>	<i>5 129,6</i>	-	<i>329,3</i>	<i>6,9</i>	<i>5 129,6</i>
Voyages	1 724,0	(655,6)	(38,0)	1 068,4	-	(655,6)	(38,0)	1 068,4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	630,0	(197,5)	(31,3)	432,5	-	(197,5)	(31,3)	432,5
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 354,0</i>	<i>(853,1)</i>	<i>(36,2)</i>	<i>1 500,9</i>	-	<i>(853,1)</i>	<i>(36,2)</i>	<i>1 500,9</i>
Total	19 782,9	82,6	0,4	19 865,5	-	82,6	0,4	19 865,5

2400 Division des poursuites	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	9 049,7	9,6	0,1	9 059,3	-	9,6	0,1	9 059,3
Agents des services généraux	560,0	(72,8)	(13,0)	487,2	-	(72,8)	(13,0)	487,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9 609,7</i>	<i>(63,2)</i>	<i>(0,7)</i>	<i>9 546,5</i>	-	<i>(63,2)</i>	<i>(0,7)</i>	<i>9 546,5</i>
Personnel temporaire	1 871,6	179,1	9,6	2 050,7	-	179,1	9,6	2 050,7
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 871,6</i>	<i>179,1</i>	<i>9,6</i>	<i>2 050,7</i>	-	<i>179,1</i>	<i>9,6</i>	<i>2 050,7</i>
Voyages	341,5	(142,4)	(41,7)	199,1	-	(142,4)	(41,7)	199,1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>341,5</i>	<i>(142,4)</i>	<i>(41,7)</i>	<i>199,1</i>	-	<i>(142,4)</i>	<i>(41,7)</i>	<i>199,1</i>
Total	11 822,8	(26,5)	(0,2)	11 796,3	-	(26,5)	(0,2)	11 796,3

Grand Programme III Greffé	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	27 710,0	1 221,9	4,4	28 931,9	-	1 221,9	4,4	28 931,9
Agents des services généraux	19 108,4	(718,4)	(3,8)	18 390,0	-	(718,4)	(3,8)	18 390,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>46 818,4</i>	<i>503,5</i>	<i>1,1</i>	<i>47 321,9</i>	<i>-</i>	<i>503,5</i>	<i>1,1</i>	<i>47 321,9</i>
Personnel temporaire	3 577,8	201,3	5,6	3 779,1	(53,7)	147,6	4,1	3 725,4
Personnel temporaire pour les réunions	189,3	172,5	91,1	361,8	-	172,5	91,1	361,8
Heures supplémentaires	209,5	13,7	6,5	223,2	-	13,7	6,5	223,2
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3 976,6</i>	<i>387,5</i>	<i>9,7</i>	<i>4 364,1</i>	<i>(53,7)</i>	<i>333,8</i>	<i>8,4</i>	<i>4 310,4</i>
Voyages	2 058,2	(559,4)	(27,2)	1 498,8	-	(559,4)	(27,2)	1 498,8
Représentation	4,0	-	-	4,0	-	-	-	4,0
Services contractuels	2 785,5	297,9	10,7	3 083,4	-	297,9	10,7	3 083,4
Formation	642,8	(118,1)	(18,4)	524,7	-	(118,1)	(18,4)	524,7
Consultants	260,8	246,0	94,3	506,8	-	246,0	94,3	506,8
Conseils pour la Défense	3 167,5	856,2	27,0	4 023,7	(80,0)	776,2	24,5	3 943,7
Conseils pour les victimes	1 300,0	427,1	32,9	1 727,1	-	427,1	32,9	1 727,1
Frais généraux de fonctionnement	12 584,5	(1 291,4)	(10,3)	11 293,1	-	(1 291,4)	(10,3)	11 293,1
Fourniture et accessoires	1 126,0	(106,5)	(9,5)	1 019,5	-	(106,5)	(9,5)	1 019,5
Matériel, dont mobilier	1 192,6	(642,0)	(53,8)	550,6	-	(642,0)	(53,8)	550,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>25 121,9</i>	<i>(890,2)</i>	<i>(3,5)</i>	<i>24 231,7</i>	<i>(80,0)</i>	<i>(970,2)</i>	<i>(3,9)</i>	<i>24 151,7</i>
Total	75 916,9	0,8	0,0	75 917,7	(133,7)	(132,9)	(0,2)	75 784,0

3100 Greffier	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	1 500,0	(19,3)	(1,3)	1 480,7	-	(19,3)	(1,3)	1 480,7
Agents des services généraux	151,8	(1,6)	(1,1)	150,2	-	(1,6)	(1,1)	150,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 651,8</i>	<i>(20,9)</i>	<i>(1,3)</i>	<i>1 630,9</i>	<i>-</i>	<i>(20,9)</i>	<i>(1,3)</i>	<i>1 630,9</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	34,2	(14,7)	(43,0)	19,5	-	(14,7)	(43,0)	19,5
Représentation	4,0	-	-	4,0	-	-	-	4,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	8,0	(1,2)	(15,0)	6,8	-	(1,2)	(15,0)	6,8
Consultants	-	5,0	-	5,0	-	5,0	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>46,2</i>	<i>(10,9)</i>	<i>(23,6)</i>	<i>35,3</i>	<i>-</i>	<i>(10,9)</i>	<i>(23,6)</i>	<i>35,3</i>
Total	1 698,0	(31,8)	(1,9)	1 666,2	-	(31,8)	(1,9)	1 666,2

3200 Direction des services de gestion	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	3 869,1	247,2	6,4	4 116,3	-	247,2	6,4	4 116,3
Agents des services généraux	9 686,3	(240,1)	(2,5)	9 446,2	-	(240,1)	(2,5)	9 446,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 555,4</i>	<i>7,1</i>	<i>0,1</i>	<i>13 562,5</i>	-	<i>7,1</i>	<i>0,1</i>	<i>13 562,5</i>
Personnel temporaire	707,8	52,4	7,4	760,2	-	52,4	7,4	760,2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	194,5	8,7	4,5	203,2	-	8,7	4,5	203,2
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>902,3</i>	<i>61,1</i>	<i>6,8</i>	<i>963,4</i>	-	<i>61,1</i>	<i>6,8</i>	<i>963,4</i>
Voyages	208,2	(78,5)	(37,7)	129,7	-	(78,5)	(37,7)	129,7
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	390,5	(150,1)	(38,4)	240,4	-	(150,1)	(38,4)	240,4
Formation	361,4	2,9	0,8	364,3	-	2,9	0,8	364,3
Consultants	33,0	(7,5)	(22,7)	25,5	-	(7,5)	(22,7)	25,5
Frais généraux de fonctionnement	3 078,3	(454,7)	(14,8)	2 623,6	-	(454,7)	(14,8)	2 623,6
Fourniture et accessoires	291,7	(59,4)	(20,4)	232,3	-	(59,4)	(20,4)	232,3
Matériel, dont mobilier	378,5	(368,5)	(97,4)	10,0	-	(368,5)	(97,4)	10,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 741,6</i>	<i>(1 115,8)</i>	<i>(23,5)</i>	<i>3 625,8</i>	-	<i>(1 115,8)</i>	<i>(23,5)</i>	<i>3 625,8</i>
Total	19 199,3	(1 047,6)	(5,5)	18 151,7	-	(1 047,6)	(5,5)	18 151,7

3300 Direction des services judiciaires	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	11 744,3	872,6	7,4	12 616,9	-	872,6	7,4	12 616,9
Agents des services généraux	4 961,6	(132,4)	(2,7)	4 829,2	-	(132,4)	(2,7)	4 829,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>16 705,9</i>	<i>740,2</i>	<i>4,4</i>	<i>17 446,1</i>	-	<i>740,2</i>	<i>4,4</i>	<i>17 446,1</i>
Personnel temporaire	1 271,4	301,1	23,7	1 572,5	(53,7)	247,4	19,5	1 518,8
Personnel temporaire pour les réunions	189,3	87,7	46,3	277,0	-	87,7	46,3	277,0
Heures supplémentaires	15,0	5,0	33,3	20,0	-	5,0	33,3	20,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 475,7</i>	<i>393,8</i>	<i>26,7</i>	<i>1 869,5</i>	<i>(53,7)</i>	<i>340,1</i>	<i>23,0</i>	<i>1 815,8</i>
Voyages	324,3	136,9	42,2	461,2	-	136,9	42,2	461,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	1 236,7	480,0	38,8	1 716,7	-	480,0	38,8	1 716,7
Formation	91,1	(30,5)	(33,5)	60,6	-	(30,5)	(33,5)	60,6
Consultants	227,8	243,0	106,7	470,8	-	243,0	106,7	470,8
Conseils pour la Défense	3 167,5	856,2	27,0	4 023,7	(80,0)	776,2	24,5	3 943,7
Conseils pour les victimes	1 300,0	427,1	32,9	1 727,1	-	427,1	32,9	1 727,1
Frais généraux de fonctionnement	6 455,0	(163,8)	(2,5)	6 291,2	-	(163,8)	(2,5)	6 291,2
Fourniture et accessoires	318,5	(3,9)	(1,2)	314,6	-	(3,9)	(1,2)	314,6
Matériel, dont mobilier	760,0	(249,5)	(32,8)	510,5	-	(249,5)	(32,8)	510,5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>13 880,9</i>	<i>1 695,5</i>	<i>12,2</i>	<i>15 576,4</i>	<i>(80,0)</i>	<i>1 615,5</i>	<i>11,6</i>	<i>15 496,4</i>
Total	32 062,5	2 829,5	8,8	34 892,0	(133,7)	2 695,8	8,4	34 758,3

3800 Direction des opérations extérieures	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	10 596,6	121,4	1,1	10 718,0	-	121,4	1,1	10 718,0
Agents des services généraux	4 308,7	(344,3)	(8,0)	3 964,4	-	(344,3)	(8,0)	3 964,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14 905,3</i>	<i>(222,9)</i>	<i>(1,5)</i>	<i>14 682,4</i>	-	<i>(222,9)</i>	<i>(1,5)</i>	<i>14 682,4</i>
Personnel temporaire	1 598,6	(152,2)	(9,5)	1 446,4	-	(152,2)	(9,5)	1 446,4
Personnel temporaire pour les réunions	-	84,8	-	84,8	-	84,8	-	84,8
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 598,6</i>	<i>(67,4)</i>	<i>(4,2)</i>	<i>1 531,2</i>	-	<i>(67,4)</i>	<i>(4,2)</i>	<i>1 531,2</i>
Voyages	1 491,5	(603,1)	(40,4)	888,4	-	(603,1)	(40,4)	888,4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	1 158,3	(32,0)	(2,8)	1 126,3	-	(32,0)	(2,8)	1 126,3
Formation	182,3	(89,3)	(49,0)	93,0	-	(89,3)	(49,0)	93,0
Consultants	-	5,5	-	5,5	-	5,5	-	5,5
Frais généraux de fonctionnement	3 051,2	(672,9)	(22,1)	2 378,3	-	(672,9)	(22,1)	2 378,3
Fourniture et accessoires	515,8	(43,2)	(8,4)	472,6	-	(43,2)	(8,4)	472,6
Matériel, dont mobilier	54,1	(24,0)	(44,4)	30,1	-	(24,0)	(44,4)	30,1
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>6 453,2</i>	<i>(1 459,0)</i>	<i>(22,6)</i>	<i>4 994,2</i>	-	<i>(1 459,0)</i>	<i>(22,6)</i>	<i>4 994,2</i>
Total	22 957,1	(1 749,3)	(7,6)	21 207,8	-	(1 749,3)	(7,6)	21 207,8

Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	658,4	141,9	21,6	800,3	-	141,9	21,6	800,3
Agents des services généraux	372,1	45,0	12,1	417,1	-	45,0	12,1	417,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 030,5</i>	<i>186,9</i>	<i>18,1</i>	<i>1 217,4</i>	-	<i>186,9</i>	<i>18,1</i>	<i>1 217,4</i>
Personnel temporaire	482,1	47,7	9,9	529,8	-	47,7	9,9	529,8
Personnel temporaire pour les réunions	94,2	55,8	59,2	150,0	-	55,8	59,2	150,0
Heures supplémentaires	14,0	-	-	14,0	-	-	-	14,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>590,3</i>	<i>103,5</i>	<i>17,5</i>	<i>693,8</i>	-	<i>103,5</i>	<i>17,5</i>	<i>693,8</i>
Voyages	748,2	(371,0)	(49,6)	377,2	-	(371,0)	(49,6)	377,2
Représentation	7,0	-	-	7,0	-	-	-	7,0
Services contractuels	615,2	(111,9)	(18,2)	503,3	-	(111,9)	(18,2)	503,3
Formation	7,4	-	-	7,4	-	-	-	7,4
Consultants	276,0	(276,0)	(100,0)	-	-	(276,0)	(100,0)	-
Frais généraux de fonctionnement	22,4	(5,0)	(22,3)	17,4	-	(5,0)	(22,3)	17,4
Fourniture et accessoires	14,7	(6,2)	(42,2)	8,5	-	(6,2)	(42,2)	8,5
Matériel, dont mobilier	5,0	-	-	5,0	-	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 695,9</i>	<i>(770,1)</i>	<i>(45,4)</i>	<i>925,8</i>	-	<i>(770,1)</i>	<i>(45,4)</i>	<i>925,8</i>
Total	3 316,7	(479,7)	(14,5)	2 837,0	-	(479,7)	(14,5)	2 837,0

4100 Conférence	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	236,3	25,3	10,7	261,6	-	25,3	10,7	261,6
Personnel temporaire pour les réunions	27,1	62,9	232,1	90,0	-	62,9	232,1	90,0
Heures supplémentaires	9,0	-	-	9,0	-	-	-	9,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	272,4	88,2	32,4	360,6	-	88,2	32,4	360,6
Voyages	64,0	(64,0)	(100,0)	-	-	(64,0)	(100,0)	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	428,9	(75,9)	(17,7)	353,0	-	(75,9)	(17,7)	353,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	11,0	(5,0)	(45,5)	6,0	-	(5,0)	(45,5)	6,0
Fourniture et accessoires	10,0	(5,0)	(50,0)	5,0	-	(5,0)	(50,0)	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	513,9	(149,9)	(29,2)	364,0	-	(149,9)	(29,2)	364,0
Total	786,3	(61,7)	(7,8)	724,6	-	(61,7)	(7,8)	724,6

4200 Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	505,9	109,2	21,6	615,1	-	109,2	21,6	615,1
Agents des services généraux	288,8	33,3	11,5	322,1	-	33,3	11,5	322,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	794,7	142,5	17,9	937,2	-	142,5	17,9	937,2
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	5,0	-	-	5,0	-	-	-	5,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	5,0	-	-	5,0	-	-	-	5,0
Voyages	102,1	(75,2)	(73,7)	26,9	-	(75,2)	(73,7)	26,9
Représentation	1,0	-	-	1,0	-	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	2,9	0,3	10,3	3,2	-	0,3	10,3	3,2
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	4,7	(1,2)	(25,5)	3,5	-	(1,2)	(25,5)	3,5
Matériel, dont mobilier	5,0	-	-	5,0	-	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	115,7	(76,1)	(65,8)	39,6	-	(76,1)	(65,8)	39,6
Total	915,4	66,4	7,3	981,8	-	66,4	7,3	981,8

4400 Bureau du Président de l'Assemblée	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	113,5	10,1	8,9	123,6	-	10,1	8,9	123,6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>113,5</i>	<i>10,1</i>	<i>8,9</i>	<i>123,6</i>	-	<i>10,1</i>	<i>8,9</i>	<i>123,6</i>
Voyages	115,7	(13,1)	(11,3)	102,6	-	(13,1)	(11,3)	102,6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	12,0	(6,0)	(50,0)	6,0	-	(6,0)	(50,0)	6,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>127,7</i>	<i>(19,1)</i>	<i>(15,0)</i>	<i>108,6</i>	-	<i>(19,1)</i>	<i>(15,0)</i>	<i>108,6</i>
Total	241,2	(9,0)	(3,7)	232,2	-	(9,0)	(3,7)	232,2

4500 Comité du budget et des finances	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	152,5	32,7	21,4	185,2	-	32,7	21,4	185,2
Agents des services généraux	83,3	11,7	14,0	95,0	-	11,7	14,0	95,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>235,8</i>	<i>44,4</i>	<i>18,8</i>	<i>280,2</i>	-	<i>44,4</i>	<i>18,8</i>	<i>280,2</i>
Personnel temporaire	132,3	12,3	9,3	144,6	-	12,3	9,3	144,6
Personnel temporaire pour les réunions	60,0	-	-	60,0	-	-	-	60,0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>192,3</i>	<i>12,3</i>	<i>6,4</i>	<i>204,6</i>	-	<i>12,3</i>	<i>6,4</i>	<i>204,6</i>
Voyages	299,8	(52,1)	(17,4)	247,7	-	(52,1)	(17,4)	247,7
Représentation	6,0	-	-	6,0	-	-	-	6,0
Services contractuels	144,3	-	-	144,3	-	-	-	144,3
Formation	4,5	(0,3)	(6,7)	4,2	-	(0,3)	(6,7)	4,2
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	11,4	-	-	11,4	-	-	-	11,4
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>466,0</i>	<i>(52,4)</i>	<i>(11,2)</i>	<i>413,6</i>	-	<i>(52,4)</i>	<i>(11,2)</i>	<i>413,6</i>
Total	894,1	4,3	0,5	898,4	-	4,3	0,5	898,4

4600 Organes investis d'un mandat confié par l'Assemblée en 2020	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	7,1	(7,1)	(100,0)	-	-	(7,1)	(100,0)	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	7,1	(7,1)	(100,0)	-	-	(7,1)	(100,0)	-
Voyages	166,6	(166,6)	(100,0)	-	-	(166,6)	(100,0)	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	30,0	(30,0)	(100,0)	-	-	(30,0)	(100,0)	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	276,0	(276,0)	(100,0)	-	-	(276,0)	(100,0)	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	472,6	(472,6)	(100,0)	-	-	(472,6)	(100,0)	-
Total	479,7	(479,7)	(100,0)	-	-	(479,7)	(100,0)	-

Grand Programme V Locaux	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2 270,0	-	-	2 270,0	-	-	-	2 270,0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	2 270,0	-	-	2 270,0	-	-	-	2 270,0
Total	2 270,0	-	-	2 270,0	-	-	-	2 270,0

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	976,7	78,2	8,0	1 054,9	(23,5)	54,7	5,6	1 031,4
Agents des services généraux	137,0	(0,8)	(0,6)	136,2	(3,0)	(3,8)	(2,8)	133,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 113,7</i>	<i>77,4</i>	<i>6,9</i>	<i>1 191,1</i>	<i>(26,5)</i>	<i>50,9</i>	<i>4,6</i>	<i>1 164,6</i>
Personnel temporaire	1 573,3	149,1	9,5	1 722,4	-	149,1	9,5	1 722,4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 573,3</i>	<i>149,1</i>	<i>9,5</i>	<i>1 722,4</i>	<i>-</i>	<i>149,1</i>	<i>9,5</i>	<i>1 722,4</i>
Voyages	301,0	(156,1)	(51,9)	144,9	-	(156,1)	(51,9)	144,9
Représentation	1,0	-	-	1,0	-	-	-	1,0
Services contractuels	145,0	(45,7)	(31,5)	99,3	-	(45,7)	(31,5)	99,3
Formation	32,2	(13,0)	(40,4)	19,2	-	(13,0)	(40,4)	19,2
Consultants	51,9	(11,7)	(22,5)	40,2	-	(11,7)	(22,5)	40,2
Frais généraux de fonctionnement	5,0	-	-	5,0	-	-	-	5,0
Fourniture et accessoires	3,0	-	-	3,0	-	-	-	3,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>539,1</i>	<i>(226,5)</i>	<i>(42,0)</i>	<i>312,6</i>	<i>-</i>	<i>(226,5)</i>	<i>(42,0)</i>	<i>312,6</i>
Total	3 226,1	-	-	3 226,1	(26,5)	(26,5)	(0,8)	3 199,6

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	414,8	35,9	8,7	450,7	-	35,9	8,7	450,7
Agents des services généraux	76,1	(0,4)	(0,5)	75,7	-	(0,4)	(0,5)	75,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>490,9</i>	<i>35,5</i>	<i>7,2</i>	<i>526,4</i>	<i>-</i>	<i>35,5</i>	<i>7,2</i>	<i>526,4</i>
Personnel temporaire	147,1	10,9	7,4	158,0	-	10,9	7,4	158,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>147,1</i>	<i>10,9</i>	<i>7,4</i>	<i>158,0</i>	<i>-</i>	<i>10,9</i>	<i>7,4</i>	<i>158,0</i>
Voyages	17,6	(1,4)	(8,0)	16,2	-	(1,4)	(8,0)	16,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	16,4	(5,7)	(34,8)	10,7	-	(5,7)	(34,8)	10,7
Consultants	25,7	(0,5)	(1,9)	25,2	-	(0,5)	(1,9)	25,2
Frais généraux de fonctionnement	2,0	(1,0)	(50,0)	1,0	-	(1,0)	(50,0)	1,0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	5,0	(3,0)	(60,0)	2,0	-	(3,0)	(60,0)	2,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>66,7</i>	<i>(11,6)</i>	<i>(17,4)</i>	<i>55,1</i>	<i>-</i>	<i>(11,6)</i>	<i>(17,4)</i>	<i>55,1</i>
Total	704,7	34,8	4,9	739,5	-	34,8	4,9	739,5

Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	463,7	43,9	9,5	507,6	-	43,9	9,5	507,6
Agents des services généraux	76,1	(0,4)	(0,5)	75,7	-	(0,4)	(0,5)	75,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>539,8</i>	<i>43,5</i>	<i>8,1</i>	<i>583,3</i>	<i>-</i>	<i>43,5</i>	<i>8,1</i>	<i>583,3</i>
Personnel temporaire	122,1	11,4	9,3	133,5	-	11,4	9,3	133,5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>122,1</i>	<i>11,4</i>	<i>9,3</i>	<i>133,5</i>	<i>-</i>	<i>11,4</i>	<i>9,3</i>	<i>133,5</i>
Voyages	10,8	0,1	0,9	10,9	-	0,1	0,9	10,9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	28,5	0,3	1,1	28,8	(3,8)	(3,5)	(12,3)	25,0
Consultants	20,0	(20,0)	(100,0)	-	-	(20,0)	(100,0)	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>59,3</i>	<i>(19,6)</i>	<i>(33,1)</i>	<i>39,7</i>	<i>(3,8)</i>	<i>(23,4)</i>	<i>(39,5)</i>	<i>35,9</i>
Total	721,2	35,3	4,9	756,5	(3,8)	31,5	4,4	752,7

Grand Programme VII-2 Prêt de l'État hôte	Budget approuvé pour 2020	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 avant recommandations CBF	Changements recommandés par CBF	Changement de Ressources		Budget proposé pour 2021 après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêt de l'État hôte</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 585,1</i>
Total, prêt de l'État hôte inclus	3 585,1	-	-	3 585,1	-	-	-	3 585,1

Annexe IV

**Demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu
(au 30 septembre 2020)**

<i>Nombre</i>	<i>Date</i>	<i>Justification</i>	<i>Montant demandé (en milliers d'euros)</i>
1.	10/01/2020 Confidentiel	Coûts inévitables concernant l'affaire <i>Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé</i> dans la situation en Côte d'Ivoire en 2020.	€138,51
2.	19/06/2020	Coûts imprévus et inévitables concernant l'affaire <i>Le Procureur c. Al Hassan</i> dans la situation au Mali	€909,5
3.	24/06/2020	Coûts imprévus et inévitables concernant l'affaire <i>Le Procureur c. Yekatom et Ngaïssona</i> dans la situation en République centrafricaine II	€1 751,3
<i>Montant total des notifications</i>			€2 799,31

Annexe V:

Augmentations annuelles des budgets approuvés et des dépenses réelles pour 2013-2020

Grand Programme		Budget approuvé								Augmentation 2013-2020
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
GP I: Judiciaire	Total	10 697,9	10,045,8	12,034,2	12,430,6	12 536,0	12 712,0	12 107,6	12 081,5	1 799,5
	Variance	413,9	-652,1	1,988,4	396,4	105,4	176	-602,4	-26,1	1 383,6
	Variance in %	4,0%	-6,1%	19,8%	3,3%	0,8%	1,4%	-4,7%	-0,2%	12,3%
	<i>Dépenses réelles</i>	9 874,5	10 529,8	11 023,8	12 702,8	12 232,3	12 237,7	11 592,6	11 840,8*	1 966,3
	<i>Taux d'exécution en %</i>	92,3%	104,8%	91,6%	102,2%	97,6%	96,3%	97,0%	98,0%	<i>Moyenne 97,5%</i>
GP II: Bureau du Procureur	Total	28 265,7	33 220,0	39 612,6	43 233,7	44 974,2	45 991,8	46 802,5	47 383,4	19 117,7
	Variance	542,0	4,954,3	6 392,6	3 621,1	1 740,5	1,017,6	810,7	580,9	19 659,7
	Variance in %	2,0%	17,5%	19,2%	9,1%	4,0%	2,3%	1,8%	1,2%	69,6%
	<i>Dépenses réelles</i>	28 924,9	32 723,7	40 581,2	41 960,3	44 432	44 226,9	46 801,9	46 919,7*	17 994,8
	<i>Taux d'exécution en %</i>	102,3%	98,5%	102,4%	97,1%	98,8%	96,2%	100%	99,0%	<i>Moyenne 99,3%</i>
GP III: Greffe	Total	64 520,9	66 293,1	65 025,9	72 759,2	76 632,6	77 142,5	76 651,2	75 916,9	11 396,0
	Variance	-520,8	1,772,2	-1,267,2	7,733,3	3,873,4	509,9	-491,3	-734,3	10,875,2
	Variance in %	-0,8%	2,7%	-1,9%	11,9%	5,3%	0,7%	-0,6%	-1,0%	16,9%
	<i>Dépenses réelles</i>	64 203	65 738	67 988,3	73 278,6	78 811,5	77 677,2	76 571,9	74 688,5*	10 485,5
	<i>Taux d'exécution en %</i>	99,5%	99,2%	104,6%	100,7%	102,8%	100,7%	99,9%	98,4%	<i>Moyenne 100,7%</i>
GP VI: Secrétariat du Fonds au Profit des victimes	Total	1 580,0	1 585,8	1 815,7	1,884,5	2 174,5	2 541,5	3 130,3	3 226,1	1 646,1
	Variance	129,4	5,8	229,9	68,8	290,0	367,0	588,8	95,8	1 775,5
	Variance in %	8,9%	0,4%	14,5%	3,8%	15,4%	16,9%	23,1%	3,1%	112,4%
	<i>Dépenses réelles</i>	1 432,0	1 425,7	1 542,9	1 640,7	1 704,3	2 031,3	2 803,8	3 049,4*	1 617,4
	<i>Taux d'exécution en %</i>	90,6%	89,9%	85,0%	87,1%	78,4%	79,9%	89,5%	94,5%	<i>Moyenne 86,9%</i>

* Dépenses pour 2020 sont des prévisions de dépenses au juin 2020.

Annexe VI

Liste de documents

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>Cote convertie pour l'AEP</i>
CBF/35/1	Ordre du jour provisoire	
CBF/35/2	Rapport du Bureau du Procureur sur les indicateurs permettant de mesurer l'impact catalytique plus large de la Cour sur les juridictions nationales	
CBF/35/3	Cadre de l'engagement du Greffe sur le terrain	
CBF/35/4	Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur les contributions volontaires et la collecte de fonds privés	
CBF/35/6	Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur la procédure de réparation	
CBF/35/7	Réponse du Secrétariat du Fonds au profit des victimes aux questions relatives à l'administration financière	
CBF/35/8	Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information	
CBF/35/9/Rev.1	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2020	
CBF/35/10	Réponse du Fonds au profit des victimes aux questions concernant l'adaptation du cadre budgétaire global	
CBF/35/11	Vue d'ensemble sur la réaffectation des ressources dans le projet de budget-programme pour 2021	
	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2021	ICC-ASP/19/10
	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2021 : Résumé analytique	ICC-ASP/19/INF.3
	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	ICC-ASP/19/12
	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	ICC-ASP/19/13
	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	ICC-ASP/19/14
AC/11/5	Rapport du Comité d'audit à sa onzième session	
AC/12/5	Rapport du Comité d'audit à sa douzième session	